

**COMMISSION PARTICULIERE DU  
DEBAT PUBLIC**

*Caen*

*Lundi 14 novembre 2005*

**« Tête de série EPR »**

*2<sup>ème</sup> table ronde*

*Secret industriel*

*Secret commercial et secret défense*

**A LA TRIBUNE :**

**CPDP :** Jean-Luc MATHIEU, Président  
Annie SUGIER  
Michel COLOMBIER

**Intervenants :** Claude JEANDRON  
Bernard SALHA  
Michel PRIEUR  
Jean-Claude DELALONDE  
André-Claude LACOSTE  
Didier LALLEMAND  
Michèle RIVASI  
Benjamin DESSUS

. . . . .

*(La séance est ouverte à 19 heures 55 sous la présidence de M. MATHIEU.)*

**M. le PRESIDENT.** - Je souhaite remercier Georges MERCADAL d'avoir aussi bien présenté l'ensemble de cette soirée avec les liens qui sont tissés entre le débat sur les déchets et le débat sur l'EPR. C'est ce qui fait l'unité de cette soirée.

Je voudrais d'abord nous présenter. Nous sommes trois femmes et trois hommes, tous présents ici ce soir.

Je demanderais à ceux qui ne sont pas sur cette tribune de bien vouloir se lever pour que vous les identifiiez car ils seront susceptibles, à l'issue de cette soirée, de répondre à vos questions. Nous travaillons tous en équipe, nous sommes tous solidaires des questions, des réponses et du travail.

Trois personnes sont présentes dans la salle :

- Françoise ZONABEND, ethnologue et spécialiste de l'organisation et des représentations de la société française contemporaine.
- Daniel FAYASSE, urbanisme et commissaire enquêteur.
- Roland LAGARDE qui travaille à la préparation de ce débat.

Les autres personnes sont sur la tribune :

- Michel COLOMBIER, économiste et ingénieur, spécialiste des politiques économiques et environnementales.
- Annie SUGIER, chimiste et physicienne de la radioprotection. Beaucoup d'entre vous la connaissent déjà pour avoir travaillé ici.
- Moi-même, Jean-Luc MATHIEU, Président de cette Commission et représentant de la Cour des Comptes de la Commission nationale du Débat public.

Ces six personnes travaillent depuis huit mois à la préparation des débats sur l'EPR.

Pourquoi sur l'EPR ? Il s'agit d'un équipement qui, en tant que tel, représente une masse financière officiellement de 3 milliards d'euros. Il dépasse le seuil nécessitant un débat public et la Commission a décidé d'organiser ce débat.

Elle l'a également décidé pour une autre raison. Cet EPR est présenté comme une éventuelle « tête de série » qui pourra remplacer d'autres équipements du même ordre à travers la France. Cela justifie un débat qui se développe un peu à travers tout le pays.

Beaucoup de questions posées jusqu'ici trouveront des réponses dans d'autres lieux, comme par exemple la question de M. LAFFITTE sur le développement de l'éolien offshore que je renvoie à notre réunion qui aura lieu à Rennes dans deux jours. En effet, les problèmes de l'éolien offshore au large du Cotentin seront traités lors de cette réunion.

**Question 4 - M. FAUVEL : En cas de catastrophe, qui assure l'EPR ? EPR : pourquoi pas en Bretagne pour éviter les lignes THT et les déperditions d'énergie ?**

**M. le PRESIDENT.** - Ce sujet, de la même façon, sera bien évidemment traité dans deux jours lors de la réunion de Rennes.

**Question 5 - Mme FILLIATRE : Suggestion : pourquoi ne pas faire des économies d'énergie ? Pourquoi ne pas utiliser des énergies renouvelables ?**

**M. le PRESIDENT.** - Il s'agit encore une fois d'un sujet que nous prendrons à plusieurs reprises, notamment le 6 décembre à la réunion publique de Dijon (EPR : Besoins électriques et évolution des outils de production) et le 12 décembre à celle de Grenoble (Place de l'EPR dans la production énergétique et place de l'électricité dans les besoins énergétiques.)

Si nous voulons ce soir retenir votre attention et traiter le plus à fond possible les problèmes inscrits à l'ordre de cette session particulière, nous devons écarter les autres questions.

Nous les écarterons, non pas pour les traiter comme négligeables et vous aurez des réponses par écrit à toutes les questions posées aujourd'hui qui n'auraient pas eu de réponses orales ce soir, mais surtout pour vous inciter à participer sur notre site - j'ai bien entendu la

critique sur le fait que tout le monde ne dispose pas d'un ordinateur - à nous poser des questions, afin que nous créions des ateliers et des forums dans le cadre des réunions générales que nous préparons et dans lesquelles nous pourrions, pendant une heure ou une heure et demie, traiter plus à fond des sujets tels que vous souhaitez qu'ils soient approfondis.

Quelles sont les suites de ce débat et serons-nous entendus ? Cette question revient souvent.

Dans un débat, les choses qui ne sont pas entendues sont celles qui se traitent dans un certain rapport de force. Comme le rapport de force s'établira dans la suite de ces réunions, des propositions comme celles évoquées par Mme SENE sortent de ces débats ; nous leur trouverons évidemment une place de choix dans le rapport final qui aura quelque espoir d'être ensuite entendu.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction. Nous avons ce soir des questions particulières à traiter et nous tâcherons de nous concentrer dessus.

**Annie SUGIER.** - Je voudrais d'abord rappeler que le débat sur l'EPR porte sur deux points :

- L'opportunité. Vous avez vu à quel point cela est débattu puisque la question se pose de savoir s'il y a encore un vrai débat, étant donné que certaines annonces politiques et des décisions au niveau du Parlement font croire que les décisions sont déjà prises alors qu'elles ne le sont pas encore juridiquement. Le débat doit donc avoir lieu.
- Les impacts. Une réunion spécifique aura lieu sur le sujet.

Pour débattre de ces sujets, des opportunités ou des impacts, il faut un pluralisme des acteurs et des arguments, et il faut que nous puissions toucher à tous les sujets. Or, nous sommes confrontés à un véritable problème qui est celui de la transparence et, en particulier, la question du secret industriel ou de la confidentialité industrielle et du secret défense.

Il est clair qu'il faut avoir accès aux informations pour que les arguments, qui seront développés au cours du débat, soient assis sur des informations et sur les véritables dossiers.

L'objet de cette rencontre est donc aujourd'hui très important. Vous savez que certains des acteurs ont quitté le débat, que certains attendent les résultats de cette rencontre et de la suite, car on espère bien que quelque chose va se construire, pour savoir s'ils vont continuer à participer au débat.

Par conséquent, la discussion doit être centrée sur la question du secret industriel, du secret défense et de la manière d'avancer sur ce sujet.

**M. le PRESIDENT.** - M. COLOMBIER choisira tout à l'heure l'ordre des questions qui seront traitées oralement ici.

Je vous rappelle que vous demandez aux hôtessees un papier sur lequel vous inscrivez vos questions. Nous avons déjà un certain stock qui a été engrangé pendant la première partie du débat. Nous allons traiter ce qui touche d'une part au secret industriel et au secret commercial et, d'autre part, au secret défense.

Je donne la parole à Benjamin DESSUS qui va nous faire une introduction aux problèmes que nous traitons ce soir.

**Benjamin DESSUS.** - L'introduction est difficile car le problème est compliqué.

Il est clair que le début de ces deux débats a mis en évidence la contradiction potentielle entre deux logiques. Celle de la démocratie participative avec une information véritable de transparence, de mise à plat des faits et celle des secrets, qu'ils soient industriels, commerciaux ou secrets défense, avec les dissymétries d'information que cela suppose et le sentiment d'arbitraire qu'ils impliquent pour les citoyens qui participent à ces débats.

Je vous propose, pour traiter cette question, d'admettre d'abord le préalable selon lequel ces deux logiques et les textes législatifs qui en découlent sont également respectables et nécessaires. Sinon, nous sommes dans un problème de rapport de force entre deux lectures de la loi et nous sommes mal partis.

Il ne peut évidemment pas être question de privilégier l'un par rapport à l'autre car cela remet en cause ces deux logiques et ce n'est pas notre travail aujourd'hui.

Comment faire pour éviter la langue de bois, les omissions, l'arbitraire du « circulez, il n'y a rien à voir » et, c'est à cela que je pense, les frustrations profondes ? Lorsque l'on a l'impression que le débat est tronqué, on aboutit assez vite à un sentiment de frustration.

Comment procéder, sans pour autant étaler devant le public des informations sensibles qui ne sont d'ailleurs pas forcément nécessaires au débat - essayons de faire la part des choses - et dont la divulgation, d'un autre côté, est manifestement susceptible d'avoir des conséquences très graves pour la société ?

Nous sommes pris entre deux logiques. Nous pourrions en discuter sur le plan éthique et philosophique pendant longtemps ; cela dépasse évidemment le problème du nucléaire et du secret défense, en tout cas l'application du secret défense et du secret industriel au nucléaire.

Je vous propose quelque chose de plus pragmatique en essayant de partir des exemples concrets qui se dégagent déjà des débats que nous avons. Nous pourrions peut-être à partir de là trouver quelques pistes de clarification et de solution.

A mon sens, le problème qui nous occupe peut se décliner sous deux rubriques.

- Quel est le véritable périmètre des différents secrets, en particulier celui de secret défense, qui apparaissent souvent, à tort ou à raison, comme un prétexte au refus du débat ou comme des espèces d'arguments d'autorité qui vident le débat de son sens ?

- Une fois ce périmètre déterminé - je rappelle que si l'on définit un périmètre, c'est qu'il y a un dedans et un dehors - il faut préciser ce qui est dans le secret et ce qui est hors du secret.

Comment rendre totalement ouvert le débat sur le dehors, sur ce qui est hors du secret, car il n'y a plus de raison de se protéger avec le secret et, chose plus difficile, comment rendre acceptable pour le public les limitations qu'entraînent inéluctablement les règles du secret, même si elles sont circonscrites et réduites à un périmètre relativement clair et reconnu comme pertinent ?

Comment faire en sorte que la nécessité du secret soit reconnue ? Comment procéder pour organiser une espèce de médiation entre le secret et le public ?

Nous sommes dans un domaine complexe et peu analysé mais je suis convaincu qu'il faut essayer de faire quelque chose.

Pour préciser ce genre de questions et ne pas rester dans l'abstrait, nous allons analyser quelques exemples que nous avons rencontrés.

L'évocation de la percusion d'un avion sur l'EPR est à l'origine de la polémique et fait que nous avons cette réunion aujourd'hui.

Lorsque l'on analyse le dossier d'initialisation des groupes sur le dossier EPR, on constate qu'il contient plusieurs analyses, a priori factuelles et cependant contradictoires.

AREVA nous assure que « l'EPR peut résister à l'impact de la chute d'un avion de ligne » et je cite les termes exacts, EDF nous assure qu'il est « en mesure de résister à des chutes d'avions commerciaux », c'est un peu moins précis. Le XERA\*\* ici présent affirme au contraire « qu'il ne peut pas résister à une chute d'un gros-porteur » ; c'est d'ailleurs le cas pour les réacteurs actuels, comme tout le monde le sait.

Comment, devant ces affirmations contradictoires, se faire une idée, si le secret défense vient rendre impossible toute discussion en protégeant tous les éléments d'information technique au titre du secret défense ?

Si nous voulons avancer, il faut avancer en même temps sur le périmètre de ce secret défense, d'où les questions pratiques suivantes sur cet aspect.

Le fait qu'un réacteur nucléaire ne puisse pas être considéré comme totalement insensible à un attentat perpétré par les airs, par exemple un A 380 plein de kérosène, est-il en soit une information soumise au secret défense ?

Faut-il avoir, en termes de secret défense, deux attitudes différentes selon qu'il s'agit d'objets déjà existants, comme les REP, ou de projets ? Devons-nous avoir la même attitude puisque dans un cas nous sommes sur des choses déjà réalisées et, dans l'autre, sur des choses qui ne le sont pas encore et qui, par conséquent, donnent la possibilité de revoir une position.

Si le secret défense s'applique à la question de la résistance à un attentat, AREVA a-t-elle droit d'en faire état dans son dossier d'initialisation ?

Enfin, si les propos actuels d'EDF et d'AREVA se basent sur des progrès réalisés par rapport à l'objet qui a été discuté, c'est-à-dire la note technique de 2003 disant que l'EPR n'était peut-être pas résistant à un attentat par les airs, ne faut-il pas, si la situation a changé, déclassifier ?

Nous voyons bien, à travers ce premier exemple, que nous avons besoin de préciser la nature et l'ampleur du périmètre à accorder aux secrets en faisant, à mon sens, une attention très particulière au fait qu'il s'agit soit d'un objet existant, soit d'un projet.

Je rappelle qu'un projet a l'inconvénient, si c'est le projet EPR, de durer 60 ans. Il ne faut donc pas se tromper, mais l'avantage est qu'il est révisable puisque c'est un projet.

Il est probablement nécessaire vis-à-vis du public de spécifier les progrès qui ont été réalisés, du point de vue de la sécurité, par rapport au projet EPR tel qu'il était en 2003 et qui a fait l'objet d'un tampon de secret défense.

Je vais encore prendre un ou deux autres exemples : l'histoire du plutonium à La Hague. A Cherbourg, dans le débat « déchets », une personne a demandé combien de plutonium il y a à La Hague : y en a-t-il beaucoup ? Ce stock a-t-il plutôt tendance à diminuer ou à augmenter ? Peut-on faire des bombes avec ?

AREVA a répondu qu'il y en avait de moins en moins, et que ce n'était pas du plutonium militaire mais du plutonium dit réacteur, sous-entendu qu'il n'est pas - ou moins - dangereux.

La Présidente de séance se retourna vers la personne qui avait posé la question en lui demandant si la réponse la satisfaisait. La personne répondit que non et l'on passa la parole au contradicteur de service, il se trouve que c'était moi. Je dis qu'il y avait en gros tant de tonnes de plutonium à la Hague et Hanz Blitz, ancien directeur de la DGEA, dit que l'on pouvait faire des bombes avec. Elles seraient moins bien que les bombes des militaires, c'est pour cette raison que les militaires s'y intéressent peu, mais l'on devrait pouvoir, avec 10 kilos de plutonium alors qu'il en faut 2 ou 3 kilos avec un meilleur plutonium, faire une bombe. Ces deux affirmations sont contradictoires et on pouvait s'attendre à ce qu'il y ait une conclusion.

Il n'y a pas eu de conclusion car AREVA ne reprit pas la parole, comme s'ils étaient tenus à une volonté de réserve vis-à-vis de ce point.

On reste dans une sorte de langue de bois. C'est factuel. Le secret défense ou industriel joue-t-il là-dessus ? Autrement dit, le fait qu'il y ait un certain nombre de dizaines de tonnes de plutonium à La Hague fait-il partie ou non du secret défense ? Le fait que l'on puisse ou non fabriquer des bombes avec fait-il ou non partie du secret défense ?

C'est une question que je pose aux personnes de la table car nous devons savoir. Si la réponse est non, et je pense qu'elle devrait logiquement être non, le travail de la CNDP est de dire publiquement que la réponse est non et de conclure sur l'aspect factuel, non pas sur les conséquences de cet aspect factuel mais sur l'aspect factuel lui-même, c'est-à-dire si l'on peut ou non faire des bombes. Après, nous verrons comment nous nous protégerons de cet inconvénient majeur.

Je pourrais dire la même chose sur les risques associés au transport de plutonium, surtout dans des hypothèses où l'on va vers une civilisation du plutonium avec des réacteurs de quatrième génération, mais je ne vais pas trop entrer dans ce sujet.

J'ai eu la même expérience avec le coût du kilowatt/heure nucléaire, mais du côté du secret commercial. Lorsque la DGEMP avait lancé il y a deux ou trois ans une opération coût de référence des différentes énergies, je m'étais aperçu que les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'EPR qui apparaissaient dans le document de la DGEMP étaient de l'ordre de 20 à 30 % inférieurs à ceux qu'en avait donné FRAMATOM au moment où je faisais un rapport avec M. CHARPIN et M. PELLAT à Lionel JOSPIN sur la même question.

Lorsque j'ai demandé pourquoi était-on 30 % moins cher, la DGEMP s'est protégée derrière le fait que c'était un secret commercial. A quoi cela sert-il de demander à une commission d'analyser la question si, devant ce genre de questions, on vous répond que c'est secret alors qu'il n'est pas possible de faire un benchmarking avec d'autres réacteurs puisque l'EPR est unique ? Il est difficile dans le domaine du nucléaire de comparer les prix d'intervention.

Dans ce cas, comment se débrouille-t-on avec ce secret commercial qui est probablement tout à fait honorable ? Comment peut-on dire quelque chose ? Et à quoi sert-il de mettre une commission en route ?

Je vous donne comme dernier exemple l'affaire de l'uranium de retraitement. Le 8 octobre dernier, à la Villette, une question de la salle portait sur les quantités d'uranium de retraitement enrichi aux Pays-Bas et en Russie.

Un représentant d'EDF, qui est dans la salle ce soir me semble-t-il, s'est senti autorisé de traiter d'indécence cette question relevant pour lui du secret industriel et commercial - c'est du moins ce que j'ai compris des raisons de « l'indécence ». Pourtant, dans le domaine gazier par exemple, il n'apparaît pas comme « indécence » de demander à GDF combien de gaz il importe de Russie ou d'Algérie. La notion de secret commercial ou industriel s'applique assez bien au prix de l'uranium ou au prix du gaz, mais s'applique-t-elle aux quantités ? Cela ne me paraît pas évident et j'aimerais que l'on avance un peu sur ce sujet.

Voilà la nature des questions pratiques que l'on pourrait se poser sur des exemples. Je suis convaincu que lorsque nous nous adresserons au public, nous aurons des exemples comme ceux-là. Ce n'est pas simple mais nous devons pouvoir avancer à partir de ces exemples et nous poser des questions de ce genre.

En termes de démarche, plutôt que d'essayer de conclure ce soir et d'avoir une réponse précise à chacune de ces questions - ce sont des questions sur lesquelles il faut probablement travailler - j'aurais tendance à vous proposer une démarche plus modeste mais plus ambitieuse.

Cette démarche consisterait à dire que l'on met en place un groupe de travail avec des personnes de l'administration, avec des personnes des organismes publics qui s'occupent de ces questions, avec des experts indépendants reconnus pour leurs expertises contradictoires et, probablement, un juriste car ces questions sont compliquées.



Les fonctions de ce groupe de travail seraient de nature, d'une part à essayer de préciser à partir des exemples concrets que nous avons les périmètres des différents secrets et d'en tirer des conséquences en termes d'information partagée et, d'autre part, d'apporter une sorte de témoignage partagé sur la pertinence et l'utilité des dispositions qui relèvent du secret. Cette deuxième partie est plus compliquée mais, à mon avis, il faut arriver à progresser dessus.

Dans les choix fondamentaux qui engagent lourdement l'avenir, ce groupe de travail devrait s'attacher à élaborer des réponses à des préoccupations tout à fait légitimes des citoyens et de leurs élus, et à préciser la nature du système de défense mis en valeur sans que, bien entendu, ces réponses ne risquent de mettre en péril les éléments du système de défense lui-même. Je crois qu'il faut pouvoir encadrer les choses pour ne pas avoir de problèmes de frustration.

Ce double effort, d'une part de clarification et de délimitation sur une base concrète et, d'autre part, de médiation entre secret et public me paraît la condition pour donner un minimum de confiance au public dans le débat qui va se dérouler. Sinon, comme le rappelait à mon avis très justement l'article d'Hervé KEMPF dans *Le Monde* paru il y a quelques jours, devant la pression d'arbitraire et d'opacité qu'ils pourraient ressentir, « *il ne resterait aux citoyens que la rébellion pour imposer de parler des alternatives aux orientations imposées.* »

Voilà, Monsieur le Président, quelques idées pour avancer ce débat.

*(Applaudissements.)*

**M. le PRESIDENT.** - Merci beaucoup, ce sont des idées extrêmement importantes puisque vous vous saisissez tout de suite de pistes de travail qui feront certainement l'objet de réponses d'un certain nombre de personnes qui ont bien voulu participer à la réunion de ce soir.

Vous voyez une diapositive sur laquelle nous avons travaillé, elle est incomplète car, bien entendu, la salle devra pouvoir intervenir. Nous avons prévu au moins deux fois trois-quarts d'heure d'intervention si c'est nécessaire.

Nous allons demander aux intervenants, MM. SAHLA, LALLEMAD et LACOSTE d'intervenir sur les problèmes que M. DESSUS a soulevés, les uns sur le secret commercial et industriel et l'autre sur le secret défense. Après quoi, je donnerai la parole à la salle pendant environ trois quarts d'heure et nous ferons une deuxième session ensuite.

**Bernard SAHLA.-** Merci, Monsieur le Président. L'objet de mon intervention est d'essayer de vous présenter de manière pédagogique ce que nous, EDF, comprenons par secret industriel et commercial. J'ai quelques transparents rapides pour essayer d'explorer cette idée.

Comme le disait M. DESSUS, nous avons consulté un juriste pour voir ce que les juristes en droit français entendent par secret industriel et tout particulièrement pour examiner quelles sont les informations concernées.

Il existe trois types d'information se décomposant de la manière suivante :

- Les procédés ; ce sont les processus de fabrication, les brevets. Il va par exemple s'agir, sur l'EPR, de l'épaisseur de matériaux de protection sensés retenir le corium. Je suis dans la technique pointue mais c'est de cela dont il s'agit.
- Les données économiques et financières ; je pense qu'il est aisément compréhensible que les prix des contrats soient des éléments sensibles.
- La stratégie commerciale ; au sein d'EDF aujourd'hui, par exemple, nous ne souhaitons pas divulguer de façon anticipée le programme de nos arrêts de tranche car ces informations sont susceptibles de donner des éléments à nos compétiteurs. Nous considérons cette information comme sensible.

Quels sont les objectifs qui se cachent derrière ce volet secret industriel, secret commercial ?

Ces informations constituent bien souvent notre patrimoine intellectuel ou celui de nos fournisseurs. A ce titre, étant une valeur patrimoniale, ces informations ont une valeur et c'est à ce titre que nous souhaitons les protéger. Il est bien entendu que divulguer de manière extrêmement précise des processus de fabrication dans un contexte concurrentiel - c'est le cas pour EDF mais également pour beaucoup de nos fournisseurs - est de nature à nuire à nous-mêmes ou à nos fournisseurs et à nous pénaliser sur les marchés français ou étrangers. Il y a derrière des emplois et ce n'est pas une question négligeable.

Qui a le pouvoir de décider qu'une information sera ou non confidentielle ? La décision appartient au propriétaire de l'information.

Qui est le propriétaire de l'information ? S'agissant de données intellectuelles, le propriétaire est dans certains cas EDF, qui a élaboré cette information, ou nos fournisseurs. Cela peut être également FRAMATOM, ALSTOM et SIEMENS. Nous pouvons avoir acheté à ces fournisseurs non seulement les équipements qui équiperont nos centrales mais également les informations et les procédés de travail avec lesquels ils les ont construites. Dans certains cas, nous les achetons, et dans d'autres, nous ne les achetons pas.

Il est donc de notre responsabilité, d'un point de vue juridique, lorsque nous ne possédons pas les informations de nos fournisseurs, mais que nous les utilisons, de ne pas les divulguer.

Il est bien entendu clair que toute la problématique industrielle et commerciale que j'évoque ici et toutes les données relatives à ces deux points sont communiquées à toutes les autorités de contrôle, en particulier à la DGSNR.

Ce que je viens de dire peut donner l'impression que le champ du secret industriel et commercial est extrêmement vaste et étendu. Je le dis clairement, nous, EDF, n'avons aucune volonté de nous cacher derrière le secret industriel et commercial, ce n'est absolument pas notre objectif.

Aujourd'hui, nous diffusons un volume d'information extrêmement important vis-à-vis du public. Trois types d'information sont, à mon avis, un peu emblématiques de ce que nous faisons.

- Les incidents : dans le débat précédent était posée la question de la grande quantité d'informations disponibles et de celles qu'il est important de connaître. Il nous paraît évident que l'accès à l'information relative à nos incidents d'exploitation et de fonctionnement est une des données, sans doute la première, auxquelles le public, légitimement, doit avoir accès. C'est ce que nous faisons déjà depuis de nombreuses années au travers de moyens de diffusion extrêmement diversifiés (publications mensuelles, site Internet.).
- Les bilans d'exploitation annuels : l'idée est un peu différente, elle est plutôt de faire des synthèses et d'essayer d'avoir une vision globale de ce qui se passe.
- Les expertises indépendantes : nous avons accepté, Mme SENE le disait je crois lors de la table ronde précédente, que soient réalisées des expertises indépendantes par des acteurs différents d'EDF, mais également de la DGSNR et de l'IRSN, sur des sujets sensibles. Il y a eu par exemple des expertises effectuées sur la durée de vie des gros équipements de la centrale de Fessenheim ou, en 2004, sur la deuxième décennale de la centrale de Golfech.

Tout cela fait que, même si le champ du secret industriel et commercial peut paraître large, il y a malgré tout, moyennant un certain nombre de conditions, une possibilité d'accès à tout ce champ.

Quelles propositions pour la suite ? Nous proposons dans le cadre du projet EPR Flamanville 3, dans un esprit toujours d'ouverture et d'expliquer ce que nous faisons, deux points principaux.

Premièrement, nous sommes prêts à établir des conventions taxées à des documents techniques - je ne dis pas des synthèses mais des documents techniques - c'est-à-dire la matière avec laquelle nous allons travailler.

Nous sommes donc prêts à établir des conventions de ce type, avec des experts reconnus et compétents, sur des sujets ciblés. Je dis « sujets ciblés » car, je suis très clair, il est vrai que nous ne souhaitons pas ouvrir la totalité du périmètre de nos dossiers. M. REPUSSARD l'a dit, nous rentrerions alors dans un doublon de l'instruction de l'IRSN.

Nous sommes donc prêts à ouvrir nos dossiers moyennant le fait que ces experts prennent des engagements de confidentialité puisque les conditions de secret seraient données. Ces experts pourront - et je reprends les mots évoqués par M. DESSUS - apporter un témoignage de ce qu'ils ont vu. Ils ne dévoileront évidemment pas les données sensibles présentes dans ces documents, mais ils pourront expliquer, a minima, la façon dont ces documents ont été élaborés et donner leur diagnostic de fond.

Il va sans dire que si ces expertises posent des questions complémentaires, le processus s'enchaînera et nous fournirons des explications complémentaires.

Le deuxième point est que nous sentons bien la nécessité d'expliquer notre projet. Nous sommes prêts, à ce titre, à établir une édition publique du rapport de sûreté du projet de Flamanville 3. Le rapport de sûreté est un document composé de plusieurs classeurs, pas loin d'une dizaine. Nous allons établir une édition publique de ce document qui sera accessible à tous. Je vous remercie.

**M. MARILLIER.** - Quand ?

**Bernard SAHLA.** - Cela prendra un certain temps à faire, donc nous prenons l'engagement de l'établir sous six mois.

**M. MARILLIER.** - Après le débat ?

**Bernard SAHLA.** - Il sortira effectivement après le débat.

**M. le PRESIDENT.** - Je vous remercie M. SAHLA de nous avoir fait ces propositions pour la suite. Vous avez d'ailleurs, avec la GSIEN et avec l'ANCLI, d'ores et déjà passé des conventions qui, sur des sujets ciblés, permettent d'aller au-delà de ce que l'on savait sur le secret industriel et commercial. De plus, en évoquant ces témoignages, vous avez déjà ouvert une perspective qui va dans le sens de ce que M. DESSUS nous proposait comme une des pistes de travail. Je vous remercie d'avoir exposé ce qui existe déjà et les avancées qui se préparent. Je donne la parole à Monsieur le Directeur général de la Sûreté nucléaire et de la Radioactivité.

**André-Claude LACOSTE.** – Merci, Monsieur le Président. Je dirige l'entité de l'Autorité de sûreté nucléaire qui comprend au niveau national la Direction générale de la Sûreté nucléaire et de la Radioprotection et au plan régional des antennes qui sont des divisions de la Sûreté nucléaire et de la Radioprotection implantées au sein du réseau.

Notre mission est d'assurer le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de manière à protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement contre les inconvénients résultant de l'utilisation nucléaire.

Une de nos missions contribue à l'information du public, et ceci est vrai depuis l'origine. Nous nous attachons à un ensemble d'obligations, comme établir un rapport annuel sur la sûreté nucléaire de protection, des publications périodiques de la revue *Contrôle*. Nous nous attachons également à aider les CLI à fonctionner, M. DELALONDE l'a évoqué plus haut, nous publions régulièrement des informations sur les incidents qui surviennent dans les différentes installations nucléaires en France.

Je voudrais insister sur un point. Chaque année, nous menons dans les installations nucléaires en France environ 750 inspections. A l'issue de chacune d'entre-elles, nous adressons une lettre de suite d'inspection à l'exploitant.

Nous publions désormais ces 750 lettres de suite telles qu'elles sont signées. Nous avons dû, avant de prendre la décision de les publier, faire un effort de qualité interne, simplement pour que ces lettres soient compréhensibles par beaucoup. Autrement dit, le

mythe du document brut qui serait rendu accessible à chacun me paraît un véritable mythe au sens fort du terme et ne prétendons pas à un mythe.

A partir du moment où l'on veut publier de manière compréhensible, cela suppose un effort de qualité pour tenir compte du fait que ce sont des non-initiés qui seront amenés à lire les lettres.

Je reviens à un point évoqué plus haut par Jacques REPUSSARD, qui est la mise à disposition du public de deux sortes de documents, comme les avis des groupes permanents d'experts qui sont passés auprès de vous. D'ores et déjà, dans tous les cas, ces avis ont été publiés. J'ai par exemple publié récemment l'avis du groupe permanent d'expert réacteur à propos du retour d'expérience. J'ai publié également un certain nombre de rapports de groupe permanent sur Superphénix.

Mon sentiment est que c'est quelque chose auquel nous pouvons penser, de même que nous pouvons penser à l'accessibilité des avis de l'IRSN, mais je crois qu'il faut faire attention au contenu de ce que nous publions et c'est là que l'on tombe sur des restrictions.

J'ai par exemple fait dernièrement une erreur. J'ai été amené à publier une décision que j'avais prise sur le combustible nucléaire destiné au réacteur de Metz. Il se trouve que c'est un marché concurrentiel sur lequel il y a deux fournisseurs principaux, WESTINGHOUSE et FRAMATOM. Il est tout à fait évident qu'en publiant une décision tout à fait explicite quant au combustible de l'un d'entre eux, on rend un service commercial à l'autre. Cela prouve donc que le secret industriel et commercial existe, nous l'avons rencontré.

Un autre point sur lequel il me semble que les choses avancent - cela a été mentionné par EDF - est celui de l'accès à un certain nombre de documents qui sont la propriété fondamentalement des exploitants nucléaires. Le GSIEN a pu accéder à des éléments préparatoires du rapport du bilan de sûreté et il me paraît évident que c'est un essai qui peut et doit être transformé.

Je ne suis pas borné pour l'essentiel au domaine confinant au secret industriel et commercial. Je laisserai à Didier LALLEMAND le soin d'aborder un autre secteur dans lequel l'Etat est plus directement engagé, qui est celui du secret défense.

**M. le PRESIDENT.** - Merci d'avoir également évoqué les évolutions possibles que nous retraiterons probablement dans les deux mois à venir. Monsieur LALLEMAND, si vous voulez bien intervenir.

**Didier LALLEMAND.** - Merci, Monsieur le Président. Je crois que je dois d'abord me présenter parce que je suis Haut fonctionnaire de Défense et que c'est une dénomination assez incompréhensible pour des personnes extérieures. Je suis Haut fonctionnaire de Défense auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et, à ce titre, je m'occupe de défense économique.

Concrètement, il s'agit de défendre l'économie contre deux dangers principaux : l'espionnage économique et les risques d'attentats terroristes ou de malveillance contre de grandes infrastructures industrielles ou économiques.

Je dispose pour cela d'un certain nombre de personnels en centrale et, concernant la sécurité nucléaire, d'une centaine de personnes à l'IRSN dont une cinquantaine d'inspecteurs des matières nucléaires assermentés.

Je vais vous parler, car cela fait partie de mes attributions, de la manière dont on peut traiter du secret de défense. Je suis responsable de veiller à la bonne application du secret de défense, mais également de vérifier, de temps en temps, à ce que l'on n'abuse pas.

Qu'est-ce que le secret défense ? Pour être simple, pour essayer d'expliquer et de se mettre à la portée des non-initiés, il s'agit d'un moyen qu'impose l'Etat - donc la nation - afin de protéger des informations, les mettre au secret de manière à assurer la défense et la sécurité de nos concitoyens.

Les mots exacts sont de dire que toute information qui est protégée par le secret défense ne peut être divulguée, à partir du moment où elle peut nuire à la défense nationale.

En matière de défense militaire, ce n'est pas de mon domaine, mais je pense que les choses sont assez compréhensibles, certaines choses ne peuvent pas être divulguées pour que nos armements restent efficaces.

Dans le domaine dont je m'occupe, parlons de façon générale de la protection de grandes infrastructures, qu'elles soient nucléaires, pétrolières, chimiques, informatiques, la limite du secret de défense est la suivante : est soumis au secret défense toute information dont la divulgation peut nuire à la protection de ces infrastructures vis-à-vis d'actes terroristes ou de malveillance. Ceci limite donc de manière très stricte et très forte le domaine du secret défense.

Je pense que nous pouvons être plus précis lorsqu'il s'agit de parler de sécurité nucléaire. Il s'agit de ne pas divulguer des informations qui, si elles étaient connues de terroristes potentiels, pourraient les aider à faire sauter des verrous de sécurité et de protection des sites nucléaires, des matières nucléaires dites proliférantes et des transports nucléaires.

Je vais essayer de donner quelques exemples. Le but des textes sortis récemment en matière de secret de défense dans le domaine nucléaire est de limiter ce secret défense au strict nécessaire, c'est-à-dire à toute information qui pourrait servir concrètement à des terroristes et leur faciliter la tâche.

Premier exemple, il n'est pas question d'opposer le secret défense sur des rejets radioactifs, parce que je ne vois pas en quoi les informations qui concernent ces rejets pourraient aider des terroristes à faire quelque chose.

Je prends mon deuxième exemple en dehors du sujet pour vous montrer combien il est nécessaire de taire certaines informations de façon à ce qu'elles ne soient pas divulguées. Je vais tourner autour des transports en général. Il ne viendrait à l'idée de personne de donner sur Internet ou dans la presse les horaires et les trajets de transporteurs de fonds ou, par exemple, de demander à une banque de montrer comment elle protège sa salle forte.

De la même manière, en matière de transport nucléaire, nous en reparlerons autant que vous voudrez, il me paraît utile que nous vous expliquions comment nous agissons, de façon à vous inspirer un minimum de confiance, et que nous vous montrions quelles sont les clefs de la sécurité nucléaire ainsi que ce que nous pouvons, nous, l'Etat, et moi au nom du ministre, imposer aux opérateurs de transport.

Il n'est pas indispensable de connaître les trajets exacts, leurs horaires et les moyens de transport exacts. Ceci ne m'empêchera pas de vous parler des précautions qui sont prises, des camions, de la manière dont ils sont suivis et escortés. Cependant, nous ne pourrions pas aller dans le détail du sujet.

Un autre point qui a été abordé concerne le plutonium de La Hague. Tout le monde sait qu'il y a du plutonium à la Hague. Qu'il y en ait beaucoup ou encore plus ne change rien. Il y en a nécessairement des quantités importantes puisque c'est un très grand site. Ce qui est couvert par le secret défense est de connaître la quantité exacte, mais qu'il y en ait beaucoup ou encore plus ne change rien fondamentalement à notre débat et à la nécessaire information du public. Ce qui se trouve sous couvert du secret de défense n'est pas de dire qu'il s'en trouve à La Hague, mais de dire où exactement il se trouve à La Hague, dans quelle pièce, dans quel atelier, dans quel bâtiment car l'on donnerait des clefs.

Dernière chose, je suis un spécialiste de la construction des coques de sous-marins et non un spécialiste nucléaire, mais il me semble que je peux répondre de manière très simple au fait que le plutonium qui se trouve à La Hague peut aider à faire des bombes. Ce plutonium est soumis par des conventions internationales aux contrôles du pays, donc de la France, qui doit veiller à ce que les opérateurs le gardent dans des conditions de protection suffisantes.

Cela signifie que ce plutonium est considéré au niveau international, et même par notre pays, comme une matière jugée proliférante, c'est-à-dire susceptible de contribuer directement ou indirectement à la fabrication de bombes. Je ne me pose pas la question de savoir quelle est la qualité du plutonium qui se trouve à La Hague, ce n'est certainement pas un plutonium militaire, mais c'est un plutonium considéré comme susceptible de pouvoir contribuer directement ou indirectement à faire des bombes et, de ce point de vue, il doit être protégé.

Il me semble que la réponse donnée est simple et qu'elle suffit au débat. Le fait de savoir quelle est la qualité de raffinement ne change rien. Oui, c'est une matière proliférante.

Voilà ce que je voulais ajouter pour vous donner quelques pistes et surtout quelques idées simples et directes qui vous permettront de comprendre sur quelle matière nous travaillons et comment.

**M. le PRESIDENT.** - Merci pour ces idées générales et les trois illustrations que vous en avez données. Nous allons maintenant ouvrir une séance de trois-quarts d'heure, s'il le faut, pour répondre à des questions.

**Michel COLOMBIER.** - Nous allons commencer par plusieurs questions de M. BAROUX.

**Question 1 - M. BAROUX : Comment le nucléaire et ses contraintes en termes de « secrets » peut-il s'accommoder de la démocratie ?**

**Question 2 - M. BAROUX : Comment informer réellement et utilement le public ? Quelles incidences de ce secret sur les libertés individuelles et collectives ?**

**Question 3 - M. BAROUX : Le secret défense ne plombe-t-il pas le débat en le tronquant ou en évitant les questions gênantes ?**

Elles concernent l'ensemble de la séance. Monsieur BAROUX, après avoir entendu ce début de débat, souhaitez-vous préciser votre question ?

*(M. Baroux n'est plus présent dans la salle.)*

Je vous propose pour l'instant de passer les questions qui ne sont pas directement sur ce sujet, nous verrons si nous pourrions les aborder en fin de séance. Sinon, comme M. MATHIEU l'a dit, nous apporterons des réponses écrites à toutes les questions. De plus, nous organisons à nouveau des débats sur ces sujets dans la région et nous aurons donc l'occasion de revenir sur toutes ces questions qui ne sont pas directement sur cette séance.

C'est, à mon avis, le cas des deux questions proposées ici à la fois sur la question de sécurité, qui sera le thème d'une réunion thématique que nous organiserons dans la région, et à la fois sur les questions des alternatives politiques énergétiques. Quelle est l'opportunité de l'EPR ? Pourquoi le construire ? Quelles seraient les alternatives ?

Certains éléments sont dans les documents distribués à l'entrée de la salle, à la fois dans celui d'EDF et dans celui qui a été préparé avec l'ensemble des acteurs qui présentent leur point de vue. Je vous invite à les consulter et nous aurons prochainement un débat précisément sur ce sujet. Pour être précis, la réunion se tiendra le 16 novembre.

Les questions suivantes ne concernent pas directement le débat. Elles portent sur l'EPR, son efficacité, etc.

**Question 11 – M. X : Souhaite évoquer les positions des associations antinucléaires sur transport des matières radioactives. La confidentialité n'est-elle pas nécessaire ?**

**Michel COLOMBIER.** - La personne qui a posé cette question souhaite-t-elle ou non s'exprimer ?

**Monsieur X.** - Je n'ai pas précisé mon nom car je ne m'attendais pas à intervenir. Les associations plutôt antinucléaires ont dénoncé le fait que l'accès aux informations liées au transport de matériel nucléaire était trop facile. En réaction, je pense que le secret défense sur ce point a été renforcé et je voulais avoir quelques informations.

Pour clore la question, il m'a semblé qu'en réaction, les associations antinucléaires ont dit que maintenant on nous cachait des choses. Je voulais avoir le point de vue peut-être de M. LALLEMAND.



**Didier LALLEMAND.** - Un débat a eu lieu, il y a un an et demi ou deux ans, sur l'utilisation du secret défense dans le domaine nucléaire. Ce débat est né du fait qu'un nouvel arrêté entendait préciser - peut-être de manière maladroite dans son expression, cela peut arriver, et non pas dans sa communication - le domaine du secret défense pour le limiter.

Je rappelle que le secret dans le domaine nucléaire est quelque chose qui était resté tout à fait confidentiel, c'est-à-dire que personne n'en parlait et que les choses se passaient sans qu'il y ait de réaction. Nous avons un jour décidé de clarifier les choses et de limiter le secret défense en publiant un arrêté indiquant que les informations couvertes par le secret défense étaient celles dont la divulgation était seulement susceptible de nuire à la protection directe des matières et des sites nucléaires pendant les transports, les exercices, etc.

Le débat a commencé à ce moment. Jusque-là, je dirai que, de façon non volontaire, les choses s'appliquaient, se faisaient par us et coutumes. La sortie de l'arrêté a conduit à devoir expliquer aux associations, mais également au grand public, ce qu'était le secret défense dans le domaine nucléaire. Nous avons largement parlé avec les associations et le grand public, je me suis rendu à un certain nombre d'endroits, comme la Commission spéciale permanente de l'Information de La Hague, pour expliquer les choses.

Il me semble que ceci a donné l'occasion d'expliquer comment nous sécurisons ces transports nucléaires et ce qui relevait du secret défense.

Premièrement, nous les sécurisons en vérifiant que les opérateurs qui assurent ces transports sont agréés. Je prends au nom du ministre une décision d'agrément, opérateur de transport par opérateur de transport. Nous vérifions à cette occasion qu'ils disposent de moyens pour le faire, c'est-à-dire de camions agréés, et qu'ils possèdent des systèmes de défense très spécialisés.

Deuxièmement, lorsqu'il s'agit de transports très sensibles de matières nucléaires fixés par la loi en fonction de catégories, je ne vais pas entrer dans le détail, ils sont suivis en temps réel et en permanence par un certain nombre de moyens que je ne vais pas détailler car je risquerais de donner des moyens à ceux qui voudraient essayer d'utiliser ces communications.

Troisièmement, ceci a été renforcé, compte tenu du contexte international et de l'évolution du terrorisme mondial, un certain nombre d'escortes de gendarmerie sont mises en place d'un bout à l'autre du trajet.

Ces informations me paraissent être du domaine du grand public. Il me paraît normal de vous dire comment nous faisons, comment nous sommes organisés au sein de mes services, mais également avec l'IRSN qui expose un échelon opérationnel des transports, qui est de permanence 24 heures sur 24 pendant que les transports sensibles sont en cours de manière à les suivre et à être prêts à réagir. Voilà ce que je voulais indiquer.

Ceci est parfaitement grand public et, peut-être, de nature à vous rassurer, au moins pour partie, en comprenant comment nous sommes organisés et quelles sont les mesures prises.

En revanche, nous avons eu débat avec les associations pour leur dire qu'elles contrevenaient au secret défense si elles donnaient de manière répétée et très ciblée les horaires, les dates, les temps de transport, les lieux d'arrêt, les parcours, les plaques d'immatriculation des camions ; je ne parlerai pas du nom des chauffeurs car on n'en n'est pas tout à fait là. A quoi cela sert-il sinon à aider des terroristes potentiels et à leur éviter de devoir faire des repérages ?

On repère les terroristes par des renseignements en amont et par les repérages de ce qu'ils peuvent essayer de rechercher. Il ne faut donc pas donner ce type d'information. Est-ce que ces informations apportent quelque chose à un débat ? Non. Je pense qu'un débat peut être serein, même entre les antinucléaires et l'Etat, sans que l'on ait besoin de donner des informations trop détaillées. Je rebondis un peu sur ce que disait Benjamin DESSUS plus haut, nous n'avons pas besoin de donner un tas de renseignements trop précis pour nourrir le débat et nourrir la contestation.

**Michèle RIVASI.** - Je voulais intervenir car cela paraît très lisse. Je suis fondatrice de la CRIIRAD et, à une époque, j'étais directrice de GREENPEACE. J'ai donc vécu de près le problème de cet arrêté de secret défense.

Ce que vous disiez avant n'était pas très précis et on se disait que le nucléaire n'allait pas forcément avec le secret défense. Je trouve que le fait d'avoir mis cet arrêté est assez significatif.

Lorsque GREENPEACE a organisé une opération pour arrêter un transport de matières radioactives, cela a montré le fait qu'il y avait des transports de matière radioactive en France, notamment entre La Hague et Marcoule, et qu'il y avait un facteur de risque.

Le fait d'avoir mis le doigt dessus a informé la population que faire à la fois du retraitement et du MOX, qui est tout ce transfert deux fois par semaine de camions de la Hague à Marcoule, entraîne un risque et cela fait partie de l'information du public.

Votre arrêté était tellement large, vous reconnaissez vous-même que vous aviez fait une erreur, que même les CLI se sont demandées si elles avaient le droit de parler des matières nucléaires, car cela fait partie de votre arrêté secret défense. Il a fallu beaucoup de réunions avec les associations pour dire que l'on était dans l'arbitraire le plus total.

Soit vous définissez le périmètre - je suis complètement ce que disait Benjamin Dessus : où est le périmètre secret défense ? Où est le dedans, où est le dehors ? De quoi peut-on parler ? - mais il faut que la population française soit au courant qu'il y a des transports de plutonium entre La Hague à Marcoule pour fabriquer le MOX. Il faut qu'elle soit au courant qu'il y a des transports de déchets radioactifs et qu'il y a un risque potentiel d'attentat.

Ce n'est pas parce qu'une association comme GREENPEACE connaît le type de transport et qu'elle le divulgue sur Internet qu'elle est à l'origine des attentats potentiels.

Que l'on ne donne pas l'immatriculation des camions, d'accord, mais qu'on le dise à la population. Cela fait partie du choix du tout nucléaire en France et la population est tout à fait légitime à connaître ce genre d'informations.

Plus on va augmenter les transports de matière nucléaire en France et plus on va augmenter les risques potentiels d'accidents, d'incendies ou d'attentats terroristes. C'est la part légitime de l'information que l'on est en devoir de dire à la population française à partir du moment où l'on a choisi le retraitement, le MOX et peut-être demain des réacteurs à neutrons rapides qui vont encore augmenter le transport des matières nucléaires.

*(Applaudissements.)*

**Didier LALLEMAND.** - Vous avez parfaitement raison et c'est ce que nous faisons. Comme je vous l'ai dit nous faisons un rapport au parlement tous les ans sur les activités de sécurité nucléaire et en particulier sur les transports nucléaires. Ces rapports ne sont peut-être pas faciles d'accès, j'en sais rien, vous avez une expérience directe.

Je peux vous indiquer qu'il y a environ 1 500 transports nucléaires par an en France, par toute voie (routière, ferroviaire et maritime), dont 200 sont jugés très sensibles. Ces 200 transports font l'objet de traitements spéciaux, d'escortes de gendarmerie, etc. Tout ceci peut et doit être connu.

Nous prenons toutes les précautions, au titre des engagements et des obligations internationales de la France, mais également au titre des obligations propres que nous faisons peser sur les opérateurs nucléaires. Nous en faisons en général un peu plus que les obligations internationales. Nous voulons informer les populations mais nous n'allons pas dire exactement par où passent les transports.

En revanche, pour chaque transport sensible, chaque préfet dont le département est traversé est prévenu, comme chaque SDIS (Service de Département Incendie et de Secours). Toutes les précautions sont prises dans le périmètre vis-à-vis des risques d'accident et les autorités sont prévenues pour faire face à toute difficulté.

Je suis toujours partagé, je parle très franchement. On nous dit qu'il ne faut pas singulariser le nucléaire par rapport à d'autres industries. Oui, le nucléaire n'est pas la seule industrie ou entreprise dangereuse dans notre monde industriel, les sites pétroliers, chimiques et d'autres le sont également.

En même temps, je dois reconnaître quand même que le nucléaire a un danger qui est spécifique et qui s'appelle des risques de radioactivité et des risques de prolifération. C'est au titre de la lutte de la France contre la prolifération que l'on prend des mesures exceptionnelles.

On peut toujours craindre des attentats mais on peut également craindre le vol de ces matières et il pourrait y avoir des conséquences dramatiques, pas immédiatement mais dans les années qui suivent. Il nous faut donc prendre des précautions supplémentaires et encore plus lourdes dans ce domaine particulier.

Je suis d'accord avec vous, nous nous devons dans ce domaine d'informer le public, mais pas dans le détail, afin de ne pas aider les terroristes. Chacun fait ce qu'il doit faire. Nous en avons parlé très librement, à plusieurs reprises. Chacun joue son rôle et à l'Etat de veiller à ce que cette sécurité soit maximale.

**Michel COLOMBIER.** - Merci.

**Question 12 - M. DURON : Peut-on encore concevoir le nucléaire comme un moyen de production énergétique viable pour une société démocratique ?**

**Question 13 - M. DURON : Pourquoi ne pas réorienter les investissements de recherche pour une sortie du nucléaire d'ici 2050 ?**

**Michel COLOMBIER.** - M. DURON n'étant plus présent, nous allons passer à la question suivante.

**Question 14 - M. MARILLIER : Accès possible aux rapports des Groupes Permanents (Groupe Réacteur, Groupe Cycle,...) ?**

**Michel COLOMBIER.** - Monsieur MARILLIER, souhaitez-vous éventuellement reprendre la parole et préciser votre question ?

**M. MARILLIER.** - Je vais faire un transfert de micro.

**M. ROUSSELET.** – Je suis représentant de GREENPEACE. J'ai une question qui vient plus tard mais qui est en rapport direct avec ce débat. Il est peut-être mieux d'intervenir tout de suite.

**Question 22 - M. ROUSSELET : Qui appose le tampon « secret défense » ?**

J'ai participé avec M. LALLEMAND aux réunions de la CSPI et aux réunions sur les discussions du secret défense depuis le fameux blocage de transport de plutonium à Chalon. Nous nous sommes vus très récemment, à plusieurs reprises, à propos de ce même débat sur la Commission nationale de Débat public. Je pense qu'il est important de répondre à tout cela.

Simplement, si nous avons été très loin dans l'information et que nous continuons de le faire, c'est que nous avons voulu montrer qu'un simple groupe de citoyens un peu organisé peut avoir accès à toutes ces informations.

Je rappelle que ce qui est sur notre site Internet n'est que de l'observation sur la voie publique et de la compilation d'informations disponibles par exemple dans les rapports de la DGSNR. Il ne s'agit pas d'éléments confidentiels ou de documents qui seraient passés sous la table.

Cela signifie bien que votre système de sécurité ne fonctionne absolument pas, c'est-à-dire que tout votre discours très théorique sur le fait qu'il ne faudrait pas pouvoir parler ce soir de ce sujet ne fonctionne pas, puisque nous avons eu accès à ces informations et que nous pouvons y avoir accès très facilement.

Il est clair que la mère de famille qui va conduire ses enfants à l'école maternelle de Vélisy sur la Francilienne n'a pas le droit de savoir que le camion de plutonium et ces

risques existent, alors que tout groupe terroriste, un peu organisé, peut avoir accès, y compris aux plaques d'immatriculation de ces véhicules, il suffit de regarder.

Il y en a eu toutes les dernières semaines, tous les lundis, il n'y en a pas eu aujourd'hui. Je ne sais pas si c'est parce que vous ne vouliez pas que l'on en parle ce soir, puisque vous avez ce pouvoir de signer.

Je veux simplement dire qu'il ne faut pas détourner ce problème de secret défense dans un sens qui, pour nous, est avant tout un problème de censure de l'information qui empêche un débat, alors qu'en réalité, toutes ces questions sont dans le domaine public.

Vous nous avez dit, par exemple, de ne pas dire qu'il y avait 150 kilos de plutonium par camion alors que cette information est dans tous les rapports de la DGSNR qui sont des documents publics.

Tout est ainsi. Nous sommes face à un secret de polichinelle, au nom duquel on voudrait nous faire croire que l'information n'est pas accessible. Pourquoi ? On peut avoir l'information par l'observation. Il faudrait donc pouvoir en parler librement. Je me porte vraiment en faux quant à ces arguments.

La question est aussi de savoir pourquoi dans certains pays toutes ces informations sont publiques. Lors de ce transport de plutonium américain l'année dernière dont tout le monde a entendu parler, sur le site Internet de l'IRC (l'Autorité de Sûreté américaine), on pouvait trouver en détail jusqu'à la composition du plutonium et le parcours. L'ensemble des détails a été publié aux Etats-Unis, parce que l'on jugeait que, dans le cadre d'une démocratie, on doit informer le public.

On voit, sur le site Internet de l'Autorité de Sûreté allemande, apparaître des tableaux décrivant les transports, leur contenu, les numéros de licence et d'autorisation.

Lorsque l'on regarde la revue *Contrôle* qui donne un bilan des transports - après les transports, on n'en parle pas avant - on ne peut pas identifier ce qu'il y a dans ces transports. On parle de poudre, c'est mieux que plutonium, je laisse les citoyens moyens comprendre de quoi on parle. Quand on transporte de la poudre entre La Hague et Marcoule, tout le monde est informé.

On voit qu'il y a des standards extrêmement divers. On peut, en Suède par exemple, accéder à tout.

Les études de l'IRSN, notamment celles faites sur les containers de plutonium, n'ont pas été publiées en France. Nous sommes allés la chercher aux Etats-Unis car elle y est publique. Cela paraît complètement insensé, mais les études techniques et scientifiques de l'IRSN que nous ne pouvons pas avoir en France sont publiques aux Etats-Unis.

Cela signifie qu'il y a parfois des distorsions phénoménales de la France. Nous sommes dans un pays où l'on n'arrive pas à prendre les citoyens pour des personnes responsables. J'ai l'impression d'avoir entendu un certain nombre d'intervenants depuis le début dire que les citoyens ne sont pas assez grands pour comprendre, qu'ils n'ont qu'à nous faire confiance, que l'on s'occupe de tout, que l'on a des experts qui, eux, savent la vérité.

M. LACOSTE nous a dit, concernant les lettres de suite, qu'ils ont fait une version expurgée beaucoup plus simple à comprendre. Qu'est-ce que cela signifie ? Excusez-moi d'avoir été naïf, mais je pensais que les lettres que je voyais jusqu'à maintenant sur Internet étaient les vraies, et je crois d'ailleurs que tout le monde pensait la même chose. On découvre maintenant que ce ne sont pas celles que vous envoyez à l'exploitant. Mettez alors les deux versions ! Celle qui est compliquée, que personne soi-disant ne va comprendre, et ceux qui comprennent un peu pourront en faire quelque chose, et mettez la version expurgée si vous voulez expliciter les choses.

Vous nous dites qu'il y a dans les rapports des groupes permanents beaucoup d'informations intéressantes. Nous en sommes convaincus, mais vous dites que c'est très compliqué. Mettez-les sur la table, sur Internet ! Donnez l'accès à ces informations et les personnes les comprendront à leur niveau !

Nous ne demandons pas de refaire les études de l'IRSN, elles existent alors montrez-les nous. Vous nous dites que le container résiste à des quantités de normes de sûreté. Montrez les études qui nous le prouvent ! Aujourd'hui, ce n'est pas le cas.

**Michel COLOMBIER.** - Nous avons deux questions de nature différente : l'une sur l'efficacité du secret défense et l'autre sur la manière de faire des autres pays. Tout le monde fait-il pareil ?

**André-Claude LACOSTE.** - Je n'ai jamais parlé de deux versions des lettres de suite d'inspection. Il y a une version unique, mais nous nous sommes simplement attachés à ce que cette version soit désormais mieux structurée et plus compréhensible. C'est ce que j'ai appelé un effort de qualité. Il n'y a qu'une seule version, celle que nous signons et que nous diffusons. Je me porte donc contre l'interprétation fautive que vous avez donnée de mes propos.

**Didier LALLEMAND.** - Comme vous le dites, Monsieur ROUSSELET, le public est tout à fait avisé et capable de comprendre notre problème. Quand vous parliez de la publication sur un site américain des conditions de transports de plutonium américain, je pense que ce site n'expliquait pas ce qu'était la responsabilité de la France, c'est-à-dire la façon dont nous avons sécurisé le transport maritime puis terrestre entre Cherbourg et Cadarache.

Pour lutter efficacement contre des actes terroristes potentiels, il me semble utile de garder secret ce genre de choses. Croyez-moi, je pense que le public comprend parfaitement qu'il y a des limites entre ce que l'on peut dire pour rassurer et ce que l'on ne doit pas dire, également pour rassurer.

Comme nous sommes en fait de vieux complices sur ces sujets, même si nous défendons chacun notre point de vue, vous, votre association et moi l'Etat, nous nous comprenons très bien. Je vous indique que lorsque vous allez chercher des informations qui peuvent effectivement se trouver sur la voie publique, vous vous faites repérer.

Les gendarmes et les services de renseignements du pays savent repérer qu'un certain nombre de personnes sont en train de regarder sur la place publique où passent les transports, à quelle heure, etc.

Comme je le disais plus haut, la première manière de contrer un acte terroriste potentiel est de repérer les terroristes potentiels et ils se font repérer au moment où ils font des repérages sur le domaine public. C'est à ce moment que l'on peut se rendre compte très en amont qu'un terroriste est en train de préparer un coup. C'est ainsi que nous pouvons démanteler un réseau terroriste.

Ce qui vous est donc demandé est de ne pas faciliter, sans que vous le fassiez exprès bien entendu, des terroristes potentiels en leur facilitant la tâche et en faisant les repérages à leur place. C'est pour cette raison que nous sommes très attentifs à pouvoir garder au secret le détail des transports et des itinéraires. Voilà notre but. Ce n'est pas de vous empêcher, vous, de vous renseigner, mais nous vous demandons de ne pas divulguer les informations au public. Que vous le sachiez pour vos besoins et pour vos luttes d'associations antinucléaires ne me dérange absolument pas. Il ne faut cependant pas donner les informations au grand public.

**M. ROUSSELET.** – Il n'empêche qu'on a bloqué un camion et que les gendarmes n'étaient absolument pas au courant qu'on était là pour bloquer le camion.

**Didier LALLEMAND.** - Vous parlez du blocage de Chalon-sur-Saône. On peut continuer ce dialogue bilatéral. Nous nous sommes aperçus que vous bloquiez et nous savions que c'était Greenpeace. Nous avons compris très vite qu'il ne s'agissait pas de terroristes mais de pacifistes. De ce point de vue, nous avons évité de développer des moyens que nous aurions développés s'il s'était agi de terroristes. Nous avons simplement opposé une force d'inertie. Nous n'avons évidemment pas attaqué les opposants de Greenpeace qui bloquaient le convoi.

Il faut faire attention à la manière dont les choses se passent ; il vaut mieux d'ailleurs que les camionneurs qui conduisaient les camions et les gendarmes qui menaient l'escorte aient compris que c'était Greenpeace, sinon on risquait d'aller au « clash ». Il faut faire attention à ce genre de choses, parce que les moyens de protection de ces camions et les moyens de défense des gendarmes sont quand même assez puissants. Il faut donc faire très attention à ce genre de choses mais nous nous sommes compris. Nous avons compris quelles étaient les règles du jeu entre nous.

**Benjamin DESSUS.** – A ce point du débat, j'ai l'impression qu'il y a deux choses qui ressortent, c'est la nécessité après le discours de M. LALLEMAND de préciser sur des exemples les limites réelles, d'autant que la comparaison internationale peut être éclairante là-dessus. A mon sens il y a deux choses à faire, regarder ce qui se passe à l'international, on prendra quelques exemples et on aura une étude dans un mois ou deux des pratiques sur ces exemples et, d'autre part, un raffinement sur des exemples précis, sur le dedans, le dehors et la raison du dedans et du dehors. On ne peut évidemment pas le faire en séance, mais je crois qu'on peut avancer assez vite sur trois ou quatre exemples pour arriver à sortir une méthodologie. Ceci complété d'une étude internationale, pour savoir ce que font nos voisins et pourquoi, est de nature à justifier ou ne pas justifier des précautions prises, et à donner des arguments au débat tout à fait suffisants, sans entrer effectivement dans le secret lui-même. Donc ma proposition est de faire une étude internationale rapidement qui entre dans le temps du débat et qui permet d'avoir une étude des moeurs de nos voisins sur ces affaires.

**Question 15 – M. LEBLANC : Quid en cas d'attentats terroristes contre EPR ou autres centrales ?**

**M. LEBLANC.** - C'est simple comme bonjour. Il suffit d'écouter la radio le matin et le soir, il suffit de lire les journaux, tout le monde sait très bien que le monde entier est en ébullition. Il y a des guerres partout, des conflits et des terroristes partout. Malheureusement, je crois que la France n'est pas à l'abri d'un attentat ou de ce genre de choses, malgré sa quantité industrielle de bombe atomique.

Compte tenu de la simulation ridicule d'accident nucléaire qui s'est déroulée à Beaumont-Hague, je me pose la question de savoir ce que vous faites et comment vous faites pour sauver tout le monde s'il y a vraiment un accident nucléaire ou si un terroriste fait tout sauter. Cela semble impossible de pouvoir sauver tout le monde quand on voit ce qui s'est passé il y a une semaine ou deux.

**André-Claude LACOSTE.** - La question posée est celle des exercices de crise auxquels il est régulièrement procédé. Dans les exercices de crise, il s'agit, à partir d'un scénario, de voir la manière dont les uns et les autres réagissent, d'en tirer les enseignements et d'essayer de se préparer à être meilleurs en cas de vraie crise.

Vous abordez par ailleurs un autre sujet qui est le risque d'attaques terroristes. S'il s'agit d'acte terroriste, à l'évidence une partie de la prévention consiste à empêcher l'acte terroriste d'arriver. Cela renvoie à des actions extrêmement diverses, des actions de police, de gendarmerie, des services secrets, des vérifications d'identité, etc.

Ensuite il y a une deuxième ligne de défense qui est la résistance de l'installation et une troisième ligne de défense qui est le nombre de mesures de protection de la population.

Vous ne pouvez pas parler d'un exercice de crise comme celui qui s'est passé à La Hague sans évoquer en même temps les deux niveaux de prévention en amont, empêcher l'acte terroriste de venir et avoir l'installation qui résiste aussi bien que possible.

**Claude JEANDRON.** - La diapositive m'avait présenté comme étant le Directeur adjoint de l'environnement EDF. J'étais dans ma fonction précédente en charge de la sûreté nucléaire. A ce titre, j'avais en charge la préparation et le retour d'expérience de tous les exercices de crise nucléaire. Je dis bien « de tous » parce qu'en fait, il en existe de différentes catégories, du plus simple au plus compliqué, de celui qui a pour objet un simple entraînement des personnels à celui qui teste vraiment un dispositif de crise.

Si la question était « existe-t-il des exercices de crise sur des scénarios de malveillance ? » La réponse est oui, il en a été fait dans les installations d'EDF comme dans les installations de la COGEMA. La question de l'accès à la préparation de ces exercices et aux enseignements que nous en tirons tombe évidemment sous le coup du débat que nous avons ce soir. Publier le scénario de l'exercice serait faire connaître les voies d'intrusion que nous testons. Chacun peut donc comprendre qu'il est difficile de divulguer ces informations sans donner des idées. De la même manière, expliquer les enseignements que nous en tirons présente la même difficulté.

Les exercices dans les installations nucléaires ont fait l'objet d'observations par des personnes extérieures à l'exploitant, qui avaient une mission d'observation de l'efficacité



du dispositif. Encore une fois, c'est toute la difficulté de rendre tous ces dispositifs publics, mais ils existent évidemment.

**Benjamin DESSUS.** - La question de ce monsieur me fait penser à une sorte de réciprocité nécessaire de cette information. Nous avons parlé de l'information à distribuer au public, en respectant le secret. A la question de M. LEBLANC sur le terrorisme, il a été répondu une fois par un bureau d'étude WISE\* que s'il tombait sur La Hague un avion gros-porteur bourré de kérosène, cela représenterait 62 Tchernobyl. « Pavé dans la mare », ce n'était pas 62 mais 10, et la discussion a porté là-dessus. Cependant, il était acquis que cela ferait un certain nombre de Tchernobyl.

L'intérêt de l'opération, vue du citoyen, n'est pas cette information. Cela a déclenché instantanément une interministérielle qui a décidé de mettre des Crotal à La Hague. Avant, d'après ce que je sais, il n'y en avait pas.

Cette expertise plurielle, inconséquente et dangereuse, a donc eu des conséquences positives. Vous voyez bien que cette information n'est pas à vendre comme une pédagogie vis-à-vis du public, sauf si mes informations sont tout à fait fausses sur la suite des décisions prises, elle peut avoir une influence sur les précautions prises. L'organisation de cet ensemble, en respectant le minimum de secrets, mérite donc de s'y attacher réellement.

**Didier LALLEMAND.** - La mise en place de missiles sur le site de La Hague n'était pas due à l'étude de WISE\* mais à la situation internationale. Ceci s'est répété deux fois en fonction de la situation internationale.

**Michel COLOMBIER.** - Je propose de prendre une dernière question.

#### **Question 16 – Mme GASSIN : Comment fonctionne le secret défense ?**

**Mme GASSIN.** – Bonsoir, j'aurais beaucoup de choses à dire sur ce qui vient d'être dit, mais je vais en rester à ma question. J'ai également des questions très concrètes sur le secret défense.

La première question serait, en caricaturant un peu : qui appose le tampon ? Qui a, dans son bureau, un joli tampon avec écrit « secret défense » ou éventuellement secret industriel ou commercial ? Je crois connaître la réponse, il me semble qu'elle a été en partie abordée.

Ensuite, selon quelles modalités ? Quelles sont les procédures ? Quelle est la règle que la personne qui détient le tampon applique ? Cette règle est-elle publique ou pas ? Si cette règle était publique, cela pourrait être un élément de définition du dedans et du dehors.

Quels systèmes de vérification ? Quelle validation ? M. LALLEMAND nous a dit qu'il était garant du non abus du secret défense. Quel moyen a-t-il ? Cela passe-t-il d'abord par son bureau ? Ce serait assez fastidieux. Organise-t-on des missions surprises de vérification de documents tirés au hasard pour voir s'ils méritaient bien ce tampon ? Comment cela se passe-t-il ? Quelles sont les procédures ? Quels outils a-t-il pour nous garantir qu'il n'y a pas d'abus ? Parce que de notre point de vue, il y en a.

Ensuite comment cela se passe-t-il ? Je suis très concrète. Est-ce que par exemple les rapports de l'IRSN sont a priori secret défense ou pas ? Est-ce l'exception d'être publique ou est-ce l'exception d'être secret défense ? Dans quel sens se pose la question ? Nous ne savons pas non plus. Cela permettrait encore une fois de délimiter un peu mieux le dedans et le dehors. Et où est la ligne ?

Mes questions sont vraiment bêtes et méchantes. Qui ? Selon quelles règles ? Ces règles sont-elles publiques ? Quelles procédures de vérification, de validation par derrière ? Et quelle est a priori la posture psychologique de la personne qui a le tampon ?

**Didier LALLEMAND.** - La réponse sera aussi lapidaire que la question. C'est la loi qui détermine effectivement qui tamponne et celui qui tamponne est celui qui crée le document. C'est donc soit un membre de l'administration, soit un opérateur pour rester dans le nucléaire, l'IRSN également. C'est donc lui qui prend la responsabilité de couvrir du secret de défense un document.

Pourquoi avons-nous sorti un arrêté donnant le domaine du secret de défense dans le domaine nucléaire ? C'est pour donner un guide aux opérateurs qui n'avaient pas de références. J'ai estimé à un moment qu'il était nécessaire de leur dire ce qui devait être couvert par le secret défense et ce qui n'était pas possible de l'être. C'est bien cet arrêté qui, dans le domaine nucléaire, fixe les règles. Un opérateur ou un membre de l'administration se guide de l'arrêté pour décider ce qui relève ou non du secret défense.

Peut-on vérifier de temps en temps si l'on abuse ou non du secret de défense ? Tout d'abord, il n'existe pas 36 000 documents par an, il n'y en a pas tant que cela. Il y en a un certain nombre au ministère de la Défense, comme vous pouvez l'imaginer ; il y en a peut-être beaucoup au CEA, mais dans les matières très spéciales. Dans le domaine du nucléaire civil, il n'y en a pas tant que cela, sachez-le.

En général, tout se passe bien mais ce qui peut m'être demandé dans des situations exceptionnelles, par le cabinet du ministre par exemple, c'est si tel document qui fait l'objet d'une polémique ou qui peut faire l'objet d'une polémique est couvert par le secret défense : « estimez-vous en votre âme et conscience, en fonction des textes, que le confidentiel défense est justifié ou pas ? » Et je donne dans ce cas mon avis. Cependant, c'est en définitive très rare.

Comme vous le savez, de temps en temps, nous sommes dans des circonstances tout à fait particulières. Des juges d'instruction peuvent tomber sur des documents portant la mention « secret défense » auxquels ils n'ont pas accès et ils peuvent demander la levée du secret défense auprès du ministre en charge. Il appartient alors au ministre de répondre, éclairé très modestement par une personne et, surtout, par une commission qui peut être saisie.

**Michèle RIVASI.** - Je souhaite aller plus loin parce que le problème pour nous, population, et pour nous, experts, est : quels recours avons-nous ?

Quand j'étais experte à la FBFC, j'avais posé des questions concernant l'uranium retraité qui partait de La Hague pour être enrichi en URSS. Pourquoi ? Combien ? On m'a répondu « secret ». C'était secret commercial, industriel, défense. Pourquoi ?

Après, j'avais demandé à avoir le cahier des charges de cet uranium russe enrichi qui allait être transformé en combustible. Il était par exemple intéressant de savoir s'il y avait des traces de plutonium et combien. Y avait-il des traces d'uranium 236 ? On m'a répondu « secret commercial ». Pourquoi serait-ce un secret commercial puisque les effluents vont dans le domaine public ? Il n'y a aucune raison. C'est là toute l'ambiguïté : on ne sait pas où est la limite et qui décide quoi.

Si c'est la FBFC, vous imaginez bien, vous en tant qu'experts, que les élus qui ne sont pas très connaisseurs vont se dire que si l'expert le demande et si la FBFC répond non, ils ne vont pas pousser. C'est tout le problème du manque de transparence. S'il y a un problème de confiance de la population par rapport à cela, si les experts disent qu'ils n'arrivent pas à avoir ces documents, c'est bien qu'il manque un outil. Vous dites « je peux dire à la demande du ministre par exemple si oui ou non je lève le secret confidentiel ». Vous imaginez l'arbitraire.

Vous m'avez l'air assez sympathique, Monsieur LALLEMAND, mais il s'agit de quelqu'un qui décide de lui-même. C'est antidémocratique. Il faut une commission du type de la CADA qui décide en collégialité si oui ou non c'est secret commercial ou secret industriel ou secret défense. Alors qu'ici, on comprend que c'est la personne qui donne le document qui estime si oui ou non c'est secret défense ou c'est l'industriel lui-même.

J'interroge donc la DGSNR : si par exemple un industriel type EDF, CEA ou COGEMA estime que ce n'est pas accessible au public, pouvez-vous intervenir, Monsieur LACOSTE ?

**Didier LALLEMAND.** – J'interviens juste un instant sur le secret défense. Si une association ou une personne du public considère qu'il n'est pas justifié de lui opposer un secret défense, elle a toujours le droit de déposer un recours devant le ministre et de lui demander de lever ce secret. Le ministre peut consulter qui il veut. Il peut regarder lui-même le contenu du document et il est capable, en son âme et conscience, de dire « oui, il y a un secret de défense » parce que si on divulguait le document, on donnerait des arguments à des terroristes ou à des malveillants.

N'enlevons pas les responsabilités aux politiques ni aux ministres. Un ministre est capable, vous le savez, de prendre ses responsabilités. De ce point de vue, il y a toujours possibilité de recourir directement au ministre « de tutelle » de l'organisme ou du fonctionnaire qui aurait émis ce document. N'oublions jamais cela.

**André-Claude LACOSTE.** – Sur le secret industriel et commercial également, si vous jugez que tel ou tel renseignement vous est refusé à tort, vous pouvez tout à fait saisir l'autorité de sûreté nucléaire. Nous regardons alors si le refus supposé affiché par l'industriel est fondé ou non.

Je reviens sur un exemple évoqué par Monique SENE. C'est bien ce que nous avons commencé à faire avec le GSIEN sur les deux premiers éléments du projet de rapport préliminaire de sûreté. Le secret industriel et commercial peut donc faire l'objet d'un appel auprès de nous si vous jugez qu'il est interprété de manière abusive.

**Michèle RIVASI.** – Pouvez-vous nous donner des réponses précises à ces questions ? Quelle quantité d'uranium retraité va en Russie ?

**André-Claude LACOSTE.** - A la volée, certainement pas.

**Michèle RIVASI.** – Estimez-vous que ce soit un secret commercial ?

**André-Claude LACOSTE.** – Tel que vous posez la question, je ne répondrai pas. Comment voulez-vous que je vous réponde sur le champ ?

*(Manifestation de l'assistance – lever de banderoles)*

**Michèle RIVASI.** - Ne me dites pas que vous ne savez pas ou demandez à quelqu'un de la COGEMA de répondre à la question. Sommes-nous dans le secret ou pas ?

**Intervenant.** - Répondez à la question !

**André-Claude LACOSTE.** – Vous posez en séance une question à laquelle je ne peux répondre, n'ayant pas en tête les éléments de réponse.

**Annie SUGIER.** - C'est bien la démonstration que lorsque l'on est sur des exemples précis, on a besoin de creuser la chose. Vous avez donné tout à l'heure des exemples très simples, on voit bien que le périmètre doit être approfondi à l'intérieur de ce groupe de travail.

L'idée est de ne pas recommencer l'erreur du départ qui a bloqué la situation et qui a fait que nous en sommes là maintenant. L'idée est d'essayer de se donner un temps relativement court, le temps du débat, pour nous permettre de voir sur des exemples concrets, avec les différents intervenants de ce groupe de travail, comment nous pouvons répondre à ce genre de questions.

Ce n'est pas en mettant les personnes au pied du mur pendant une réunion que nous aurons des réponses. A mon avis, cela va bloquer la situation.

**Intervenant.** – Cela fait 15 ans que nous posons la question.

**Intervenant.** – Pouvons-nous intervenir de manière un peu plus interactive ?

**Mme GASSIN.** - Est-ce que les questions sur l'uranium, le traitement et l'enrichissement sont secret défense ou pas ? Même cela, on ne le sait pas. Je voudrais revenir à ce que vous avez expliqué sur la procédure. On nous a expliqué qu'avant, il n'y avait pas de règle et que maintenant, la grille de lecture, c'est l'arrêté « secret défense », les circulaires d'application de l'arrêté, etc.

J'ai encore des questions très bêtes. On a des gens qui sont soit des industriels, soit des administrations, qui ont le pouvoir de mettre le tampon. Comme référentiel, ils ont ce texte. Dans une vie antérieure, j'ai vu des référentiels, des guides de normes ISO 9000, ISO 14000. Les choses sont extrêmement précises. Dans ce cas, l'arrêté n'est pas suffisamment précis.

Si je lis cet arrêté, vous avez dit que pour les rejets, il n'y a pas de problème. Dans les rejets, il y a du tritium. A partir de 5 grammes, le tritium est considéré comme une matière classifiée. Vous voyez bien que l'on tombe sur des choses qui sont peut-être idiotes, mais posées.

Quel est donc le guide, le référentiel, sur lequel les personnes qui ont le tampon peuvent se baser ? Je pense que nous sommes aujourd'hui dans une situation où il faudrait peut-être réfléchir à inverser la charge de la preuve. Si nous estimons qu'il y a un abus, nous devons saisir le ministre. Pourquoi ? Vous nous dites qu'il n'y a pas tant que cela de documents secret défense chaque année en France, pourquoi ne serait-ce pas le contraire ? Pourquoi ne serait-ce pas a priori public ? Quand un industriel, un institut ou une administration a un doute fondé sur un Code de Procédure clair, sur des critères clairs et complets, il ne se retournerait pas vers vous ou vers le ministre en disant que de son point de vue, il pense qu'il faut classifier ? On inverserait ainsi la charge de la preuve : c'est a priori public, sauf en cas de doute par rapport à des critères clairs et clarifiés, la fameuse ligne entre ce qui est dedans et ce qui est dehors.

**Question 31 – Mme GASSIN : Pourquoi ne pas profiter de la possibilité d'allonger le débat de deux mois afin de traiter pleinement des questions préalables liées au secret défense ?**

Enfin, un dernier point et je laisserai la parole à la salle. Nous avons entendu une proposition de groupe de travail. Nous savons qu'il va y avoir une expertise complémentaire, notamment sur des comparaisons internationales. Pourquoi ne prendrait-on pas l'opportunité légale de prolonger le débat de deux mois ? C'est une possibilité légale que de porter un débat de quatre à six mois. Pourquoi ne nous donnerions-nous pas deux mois de plus pour que ce groupe de travail puisse travailler, pour avoir les résultats de la comparaison internationale et que, *in fine*, le débat ait lieu après avoir réglé cette question préalable et pas pendant ? Sinon nous aurons des résultats dans le groupe du travail d'une expertise fin décembre, début janvier, quand le débat touchera à sa fin. Je m'adresse à la Commission EPR : pourquoi n'utiliseriez-vous pas ce délai légal possible d'allongement du débat, pour que, enfin, ce débat puisse être mené à son terme ? Après, nous pourrions discuter de ce qui est dehors et de ce qui concerne l'EPR.

**M. le PRESIDENT.** - C'est une des questions à voir dans ce groupe de travail dès le début, et nous concluons lors de cette première rencontre pour savoir si on sollicite un allongement du délai ou pas. Nous allons mettre en place ce groupe de travail que Benjamin DESSUS a proposé à la fin de la semaine prochaine, si toutes les personnes sollicitées pour y participer le veulent bien, et nous traiterons de cette question.

**M. MARIE.** – Excusez-moi, j'ai posé les questions 18 et 19. M'autorisez-vous à les poser maintenant ?

**M. le PRESIDENT.** - Je vous demande de bien vouloir laisser la parole pour que M. PRIEUR et M. DELALONDE interviennent pour enrichir encore le débat. Ensuite, vous serez la première personne à laquelle on donnera la parole.

**Michel PRIEUR.** - Je suis juriste dans le domaine du droit et de l'environnement. Je voudrais dire tout de suite, comme cela a été évoqué, que le secret défense est quelque

chose d'un peu élastique, plus ou moins selon les moments et les circonstances, et que le droit essaye, a essayé et doit encore essayer de le délimiter de manière plus précise.

Avant de venir à ce débat public, je dois avouer que j'ai eu un certain nombre de scrupules, puisqu'en consultant les règles qui s'appliquent à la Commission du Débat public, j'ai constaté qu'il ne pouvait pas y avoir de débat public à propos des projets soumis à des règles de protection de secret de défense nationale. L'EPR et les déchets radioactifs étant soumis à des règles de secret de défense nationale, je suis heureux de vous annoncer que ce débat public est contraire au Code de l'environnement et aux règles qui s'appliquent à la Commission du Débat public. Ainsi, je me rendais en venant ici complice de la violation du Code pénal qui protège le secret de défense nationale.

J'ai cependant été rassuré en apprenant que M. LALLEMAND serait également présent et que nous serions donc plusieurs complices dans cette violation du secret de la défense nationale.

*(Applaudissements)*

Pourquoi l'information sur le nucléaire et l'environnement ? C'est quand même une question qu'il faut poser. On a beaucoup dit ce soir, de manière un peu étonnante, que l'information était pour rassurer. Je ne suis pas du tout rassuré si l'on me dit que l'information est faite pour rassurer. L'information est d'abord pour savoir, pour connaître et comprendre, et ensuite pour choisir. Il faut donc être clair sur les buts de l'information.

Pourquoi le secret ? On l'a dit, le secret défense nationale est précisément, pour des raisons historiques, pour éviter l'espionnage de puissances étrangères. C'est pour protéger l'intégrité du territoire, pour lutter contre le terrorisme. C'est donc tout ce qui peut nuire à la défense nationale, étant entendu qu'il y a maintenant une conception élargie de la défense nationale au-delà de ce qui est purement militaire, ce qui complique encore en peu les choses par rapport au champ même du secret défense.

Il y a eu une évolution très importante du droit à l'information en général et aussi du droit au secret de la défense, que je vais rapidement évoquer, mais que je voudrais mettre en parallèle avec une évolution beaucoup plus récente et plus importante peut-être sur le plan politique et juridique, en ce qui concerne l'information en matière d'environnement et la reconnaissance d'un principe du droit à l'information en matière d'environnement, qui vient en quelque sorte en concurrence avec les règles sur le secret de la défense.

Par conséquent, la dialectique qui a toujours existé entre information et secret doit, à mon sens, être aujourd'hui revue, revisitée et on peut espérer que les suites de ce débat et la future loi nucléaire qu'on nous annonce depuis 20 ans permettront de revisiter le droit à l'information dans le secret de la défense nationale.

Concernant le droit à l'information générale, il faut savoir que nous revenons de très loin. C'est seulement en 1978 que nous sommes sortis d'un système où le principe était le secret, le principe de non communiquer les documents administratifs, et que l'information était l'exception. Avec la loi 1978, c'est un renversement radical, grâce à M. Valéry GISCARD D'ESTAING et à M. Raymond BARRE qui ont fait voter cette loi de 1978. Désormais, le principe est l'information et l'exception est le secret, ceci à travers notamment

le contrôle d'une autorité indépendante qui est la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Le secret défense revient, lui, d'encore plus loin. Comme nous l'avons dit, il s'agissait depuis très longtemps de pratiques administratives pas très bien encadrées juridiquement. Depuis la réforme du Code pénal en 1994, on a essayé de mettre un peu d'ordre dans le secret défense, mais on l'a fait simplement sur le plan formel. On retombe alors sur les questions que vous avez soulevées, on donne en quelque sorte une délimitation juridique du secret défense, mais formelle. Pas sur le plan matériel, pas sur le plan du contenu parce qu'évidemment, c'est beaucoup plus difficile.

Et cette délimitation sur le plan formel a été faite notamment avec un décret de 1998 qui donne trois niveaux de secret défense dans des hypothèses où il s'agit de documents ou d'actions qui risquent de nuire à la défense : gravement, très gravement ou moyennement.

On n'avait donc toujours pas défini ce qu'était « nuire à la défense ». Simplement, on disait formellement que ce qui peut nuire à la défense serait classifié secret défense, et que c'était la classification d'un document qui portait la conséquence juridique du secret, mais sans aucune détermination des critères sur le contenu matériel de ce secret défense.

Une évolution néanmoins intéressante a résulté d'une loi de 1998 qui institue la Commission consultative sur le secret de la défense nationale. Malheureusement, elle n'a pas grand chose à voir avec les pouvoirs de la CADA, elle est beaucoup plus limitée dans ses interventions et ne peut intervenir non pas sur saisine des citoyens, mais uniquement sur saisine d'un juge. Par conséquent, cela rend les choses beaucoup plus compliquées et c'est pour cela qu'elle a une activité assez peu développée.

Il n'empêche qu'elle a été par miracle saisie une fois d'une question nucléaire. Elle a proposé de façon assez intéressante un avis favorable à la communication d'un document qui était classé secret défense, mais en imposant une déclassification partielle, en disant qu'on n'allait pas communiquer tout le document mais une partie seulement. En l'espèce, c'était la circulaire de 1988 sur les centrales nucléaires et les malveillances et les agressions.

Cette commission existe donc mais date de 1998. Probablement qu'à la lumière de ce que je vais dire maintenant sur l'évolution du droit en matière d'environnement, elle mériterait d'être largement revisitée et élargie pour être saisie par tous les citoyens, pour que ses avis soient motivés car, à l'heure actuelle, ses avis n'ont pas à être motivés. Or, le droit communautaire et le droit international imposent la motivation lorsque l'on refuse la communication d'un document administratif, fut-il secret défense, car à ce niveau, c'est le droit commun qui s'applique.

Alors, j'ai dit que tout change et que tout vient de changer avec une évolution radicale liée à l'information, spécifiquement en matière d'environnement et, bien entendu, tout ce qui touche au nucléaire touche à l'environnement. Par conséquent, cela fait partie des conséquences résultant de l'élargissement de l'information en matière d'environnement.

Il est tout à fait intéressant, paradoxal et historiquement excitant de constater que la première proclamation du droit à l'information en matière d'environnement est la conséquence directe de l'accident de Tchernobyl, parce que c'est en 1987 qu'a été proclamé le

droit à l'information sur les risques majeurs à la suite de Tchernobyl. L'information sur l'environnement, si je puis dire, dès sa naissance, est donc imprégnée des problèmes nucléaires, parce qu'elle est justifiée par les problèmes nucléaires.

Ensuite, une réforme sur les déchets a admis qu'il y avait droit à l'information sur les déchets. Il est précisé par le Code de l'environnement que cette information sur les déchets porte aussi sur les déchets radioactifs, parce que la loi sur les déchets s'applique aux déchets radioactifs.

Puis, allons plus loin, et c'est là l'évolution tout à fait remarquable, la loi Barnier dit de manière générale qu'il y a un droit à l'information en matière d'environnement. Et cette année, en 2005, réforme de la constitution : désormais, le droit à l'information en matière d'environnement est un droit constitutionnel et fondamental, appartenant à tous les individus.

Vous voyez donc une montée en puissance juridique et politique du droit à l'information sur l'environnement qui est tout à fait remarquable jusqu'en 2005, et qui fait qu'il faut revoir toute la copie du secret défense, à la lumière de ces nouvelles évolutions du droit à l'information en matière d'environnement. Ceci d'autant plus que le droit national dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, est en réalité à la remorque du droit communautaire et du droit international.

Le droit communautaire de l'Union européenne a édicté une directive sur l'information en matière d'environnement qui a été revue en 2003. Elle s'applique à l'énergie, donc à l'énergie nucléaire, aux émissions, donc aux émissions des rayonnements ionisants, et aux déchets, y compris radioactifs comme le précise cette directive de 2003. Les déchets radioactifs tombent par conséquent sous le coup de la directive sur l'accès à l'environnement de la communauté européenne. Cette directive dit des choses très intéressantes qui viennent d'être, il y a quelques semaines, intégrées au droit français.

Tous les refus de communiquer, qui peuvent être justifiés légitimement par le secret défense, doivent être motivés, y compris ceux du secret défense. Par conséquent, la règle de la Commission consultative sur la Défense nationale est contraire à la directive communautaire puisque qu'elle n'impose pas la motivation.

Par ailleurs, il est dit que les motifs des refus doivent être interprétés restrictivement, puisque c'est l'exception, y compris le secret défense.

Tous ces éléments ont été intégrés dans le Code de l'environnement par la loi du 26 octobre 2005 et, par conséquent, ceux-ci ajoutent à l'ensemble des dispositions qui existaient auparavant l'obligation, notamment lorsqu'il y a rejet d'une demande d'information, pour l'autorité qui refuse l'information d'apprécier l'intérêt de la communication. Sa motivation doit donc être conditionnée en quelque sorte par le principe qui est l'accès à l'information.

Au niveau européen, il faut également noter, car cela va arriver sur la table, l'influence de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et de la Convention des Droits de l'Homme parce le droit à l'environnement est maintenant un droit de l'homme - c'est consacré dans la Constitution française - et parce que le droit à l'information fait partie indissociablement du droit de l'homme à l'environnement.



La Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg, dans des jurisprudences récentes tout à fait intéressantes, insiste et précise l'importance de ce droit à l'information. Une des affaires, curieusement, porte sur le nucléaire militaire. Vous allez me dire qu'il y avait en plus secret défense mais ce n'est pas le cas. Il s'agit des essais nucléaires que les Anglais ont faits dans le Pacifique. L'affaire est arrivée devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg et, pour se défendre, le Royaume-Uni n'a pas soulevé le secret défense. Il n'a pas dit qu'il ne dirait rien alors qu'il s'agissait d'essais nucléaires, donc de nucléaire militaire.

La Cour des Droits de l'Homme a dit que lorsqu'un gouvernement s'engage dans des activités dangereuses susceptibles d'avoir des conséquences néfastes et cachées sur la santé - c'est le nucléaire militaire donc ce n'est pas si caché que cela, sur le civil, ce sont effectivement des conséquences cachées et néfastes sur la santé - il résulte de la Convention européenne des Droits de l'Homme l'obligation de mettre en place une procédure effective et accessible permettant de demander la communication de l'ensemble des informations pertinentes et appropriées.

Dans un autre arrêt de 2004, la Cour des Droits de l'Homme va encore plus loin et, si je puis dire, récidive précisément pour les activités dangereuses. Elle dit, à propos des activités dangereuses, que l'accès du public à une information claire et exhaustive est l'un des droits fondamentaux de la personne protégée par la Cour européenne des Droits de l'Homme.

C'est donc la révolution parce que, désormais, il y a des bases constitutionnelles, des bases de droit international, la jurisprudence de la Cour des Droits de l'Homme, et il faut ajouter la Convention d'Aarhus sur l'information en matière d'environnement. Cette convention est en vigueur, elle a été ratifiée par la France. Elle est applicable en France comme dans un certain nombre de pays européens. Elle reprend tous les principes que je viens d'énoncer en exigeant la motivation, le principe de l'information et le fait que l'exception doit être interprétée restrictivement ; c'est une bonne chose, car il y a dans la Convention d'Aarhus des exceptions de défense nationale, mais elles ne sont pas définies. Il revient à chaque Etat, évidemment, de les définir.

Les conséquences juridiques de cet ensemble de documents (Convention d'Aarhus, droit communautaire, Constitution française) font que le droit à l'information en matière nucléaire doit être remis à plat pour prendre en compte la nouvelle dialectique qui résulte de toutes ces évolutions.

On nous annonce une loi nucléaire sur la transparence ; il doit y avoir au ministère de l'Industrie des armoires entières de projets de loi sur l'information nucléaire car cela fait plus de 15 ans que l'on nous annonce une loi sur l'information nucléaire.

Le législateur de 2006 qui doit prendre une loi pour le suivi des déchets radioactifs pourrait en profiter pour prendre une loi générale sur le nucléaire. Il ne faut pas oublier que la France est le pays où il y a le plus de centrales nucléaires par habitant au kilomètre carré et, également, le seul pays au monde où le nucléaire fonctionne sans loi nucléaire mais sur la base de décrets. Nous sommes, évidemment, formellement rattachés à la loi de 1975 sur les déchets radioactifs, mais il ne faut pas faire trop d'humour.

Il est donc fondamental et nécessaire qu'une loi nucléaire vienne enfin clairement poser les règles du jeu, qu'il y ait une autorité administrative indépendante concernant le fonctionnement des installations nucléaires, que la communication se fasse sur les bases qui sont désormais imposées à la France en droit international et en droit communautaire.

*(Applaudissements.)*

**M. le PRESIDENT.** - Merci, Monsieur PRIEUR. Je crois que vous vous êtes auto désigné pour faire partie, comme juriste, du groupe de travail que Benjamin DESSUS a proposé plus haut. Cela sera probablement l'une des conclusions de cette soirée.

Je vais peut-être demander à M. DELALONDE qui est intervenu précédemment s'il a quelque chose à nous dire, puis nous reprendrons une session de questions de la salle.

**Jean-Claude DELALONDE.** - Je ne sais pas comment je vais intervenir à ce moment du débat, me réservant davantage sur les positions prises par l'ANCLI en piste de travail sur l'avenir.

La conclusion de Michel PRIEUR me donne l'occasion de rappeler que c'est tout le débat qui a mené l'ANCLI à établir son Livre Blanc à partir d'un état des lieux établi après 20 ans ou presque de fonctionnement des CLI.

Au niveau de ce que la population ressent, des interrogations de base très simplistes de la population par rapport à ces inquiétudes sur le nucléaire, il faut savoir comment traiter cette information avant qu'elle ne remonte au niveau national avec le tampon du secret défense ou autre.

L'idée était de dire comment nous pouvons vraiment engager une relation de communication et d'information, comme le prévoit la circulaire MAUROY qui, je le rappelle, dit que l'information du public, auprès de chaque centrale et dans les habitations qui se trouvent à leur proximité immédiate, est la première mission des commissions. Quelle information !

Les CLI ne sont pas là pour informer la population locale pour le compte de l'exploitant ou pour le compte de l'Etat. En revanche, les CLI ont compétence à donner des informations sur la base de suivis autonomes qu'elles réalisent et avant tout de sensibiliser la population aux risques.

L'expérience des commissions au cours de ces 20 dernières années, et depuis que GREENPEACE a agi avec les problèmes de transports et autres, est qu'il reste difficile d'obtenir des informations tant de la part de l'exploitant que de l'administration, notamment lorsque celles-ci débordent le cadre d'installation ou que la pertinence de ces questions peut susciter des problèmes à l'exploitant et à l'Etat.

Les CLI ne fonctionnent pas toutes sur le même modèle sur le territoire national. Certaines sont considérées comme dynamiques, d'autres comme très en retrait parce qu'elles ont peut-être des relations particulières avec les exploitants qui les ont rassurées de différentes manières.

Les CLI fonctionnant de façon différente, depuis quelques années avec le vieillissement des centrales et les problématiques posées par les associatifs qui sont dans les CLI et qui se retrouvent régulièrement à siéger dans les CLI, des décisions devaient être travaillées au niveau national, des interrogations devaient être portées par le national et par des experts à la disposition des CLI pour les aider à faire avancer les préoccupations locales. C'est la démarche de l'ANCLI.

L'ANCLI est récente, mais j'ai aujourd'hui l'impression que son existence est vraiment légitimée au travers de ce que j'ai entendu. Vous avez tous parlé de l'ANCLI et je vous en remercie. Il y a quelques mois, nous n'existions pas, nous devions frapper à la porte de M. LACOSTE qui a toujours été un interlocuteur pour nous. Vous ne nous connaissiez pas et vous refusiez même de nous entendre.

Je n'imagine pas la salle, GREENPEACE ou autres, contester le secret défense. Il faut que nous définissions un cadre connu de tous, qui soit étudié par un groupe de travail avec des spécialistes reconnus et réputés chez les élus et chez les associatifs. Il faut que nous avancions ensemble et que, à l'image des expériences internationales auxquelles on fait tous référence, on définisse ce cadre.

Je n'imagine pas que le débat, même prolongé de deux mois, va résoudre des interrogations que nous avons aujourd'hui et qui perdureront demain.

Comment travailler ensemble, au-delà du débat même prolongé de deux mois, avec l'assurance que l'Etat, que l'exploitant, que tous ensemble nous acceptions de faire en sorte que nos vraies questions, que nos vraies préoccupations à la base, au niveau de la population, puissent être prises en considération ? C'est ce qui m'intéresse.

Je pense que tous ensemble, en ayant accepté de revenir soit à titre individuel, soit à titre d'associations qui peut-être ne reviendront pas demain dans le débat, ce serait regrettable, c'est ce qui nous préoccupe. C'est ce qui doit nous guider pour que, demain, nous ayons avec l'Etat, l'exploitant et la Sûreté nucléaire, la possibilité qu'un groupe permanent à l'IRSN ou ailleurs puisse se réunir quand un problème survient, par exemple à Gravelines, à Flamanville, pour faire avancer le bon fonctionnement de nos centrales nucléaires, que nous soyons aujourd'hui pour ou contre, je pense que c'est en restant sur nos positions - si l'on estime qu'elles sont légitimes - et sur nos interrogations, que l'on pourra faire avancer avec vigilance le nucléaire en France.

**M. le PRESIDENT.** - Merci beaucoup. Comme il nous reste assez peu de temps et qu'il y a encore huit personnes qui ont posé des questions sur le sujet, je propose de leur donner la parole successivement et d'entendre leur question ou leur intervention. Cela permettra d'avoir une discussion un peu plus dynamique à la fin et, en même temps, de respecter une fin de débat pas trop tardive.

**Question 18 - M. MARIE : La question du « secret défense » est moins scientifique que démocratique : qui décide des risques pris par tous ? De quelle manière et en vertu de quelles informations ?**

**Question 19 – M. MARIE : Si le « secret défense » est opposé aux demandes d'information sur les risques, comment le débat peut-il être transparent et équitable ?**

**M. MARIE.-** Je voudrais d'abord remercier M. PRIEUR de son exposé et de son intervention très intéressante qui nous rappelle à quel point les questions que l'on se pose ce soir, on ne se les pose que dans notre pays. On voit à quel point sur ce sujet-là, et cela a été dit à plusieurs reprises ce soir, la France est un peu anormale.

Ma question est claire. Je pense que tout cela est moins scientifique que démocratique. Nous avons beaucoup entendu parler dans la première table ronde de science comme une chose indiscutable. Je crois que ce qui se discute, ce sont les décisions.

Nous pourrions résumer ma question par la phase suivante : qui décide des risques qui sont pris et assumés par tous ? Quand une ou deux personnes sont habilitées à dire que tel document relève du secret défense, il y en a tout de même 60 millions d'autres qui prennent les risques évoqués dans le document en question. Je crois que cela pose un certain nombre de problèmes, c'est l'histoire du nucléaire en France depuis 30 ans, ce n'est pas nouveau et il faut que l'on travaille dessus.

De quelle manière et avec quelles informations ? J'entends bien et je crois qu'effectivement personne ici ne dit qu'il ne faut pas de secret défense. Le problème est de savoir où on l'applique, qui décide de l'appliquer et jusqu'où on accepte qu'il s'applique.

J'ai bien entendu toutes les déclarations d'intention sur la transparence des industriels, mais je tiens à rappeler une chose. Tout ce qui s'est fait depuis 30 ans sur ces questions et sur d'autres en matière de risques technologiques et de risques industriels, tout ce qui a été acquis en termes de progrès pour l'information, en termes de progrès pour la transparence, ne viennent ni des industriels, ni les pouvoirs publics, mais des associations et des citoyens.

La commission, y compris dans sa configuration actuelle, n'est pas née ni de la volonté des pouvoirs publics, ni de la volonté des industriels. J'entends bien les engagements, certains sont inédits, on saura les entendre et on saura s'en rappeler, mais ne réduisons pas l'histoire. Rappelons-nous tout de même que le plus de transparence et les acquis de la démocratie n'ont été apportés ni par les industriels ni par les pouvoirs publics.

Cela m'amène au point qui reprend un peu une proposition faite par Benjamin DESSUS dans son exposé introductif. Cette proposition sur l'application et le périmètre du secret défense me semblait intéressante.

Benjamin DESSUS dit qu'il y a peut-être une distinction à faire en termes de secret défense sur les infrastructures réalisées et celles qui sont proposées à la réalisation.

Nous pouvons discuter très longtemps, cela serait très intéressant, concernant le degré sur lequel doit s'appliquer le secret défense sur les infrastructures existantes. Ce qui a motivé la réunion de ce soir portant spécifiquement sur les secrets et ce qui fait qu'aujourd'hui nous sommes à un débat sur le débat, c'est l'application du secret défense sur l'infrastructure qui n'existe pas.

Ce qui motive ce débat est le fait que l'on ait appliqué le secret défense sur une infrastructure soumise au débat public. Si l'on soumet quelque chose au débat public, on soumet aussi l'information sur ces risques.

J'aimerais entendre les réponses des industriels et de l'administration à l'interpellation de Benjamin DESSUS sur le secret défense concernant les infrastructures existantes et les projets.

S'il n'y a pas à appliquer le secret défense sur les projets, on va à ce moment jusqu'au fond des choses puisqu'il ne doit pas s'appliquer à l'information sur l'EPR.

Pour conclure, je dirai que j'ai entendu beaucoup de choses depuis le début de la soirée, et que j'ai également l'impression d'avoir entendu dire que, non seulement les citoyens étaient des enfants, c'est une spécialité française en matière de risques technologiques, mais que les associations l'étaient également puisqu'il faudrait ne pas les laisser accéder à un certain nombre d'informations et ne pas laisser les experts y accéder non plus ; il est vrai que ce sont des experts indépendants et non les experts des industriels.

J'entends dire que l'on ne peut pas vraiment débattre car les personnes ne comprennent pas – on nous dit que le nucléaire, c'est compliqué – et, en même temps, on fait tout pour que les personnes ne comprennent pas, puisqu'on applique le secret défense, puisqu'on a une pression - c'est le moins qu'on puisse dire - d'opacité sur la gestion des matières radioactives, puisque l'on est capable – pardonnez-moi, je fais un petit crochet - d'être particulièrement de mauvaise foi, y compris dans ce genre de soirées.

Je ne crois pas que l'on puisse dire que, quand les associations publient les horaires, des parcours, des transports de déchets radioactifs, elles aident les terroristes. D'abord, les terroristes n'ont pas besoin des associations et, ensuite, excusez-moi, on peut discuter avec les associations. Si elles arrivent elles-mêmes à ce genre de conclusions, vous imaginez bien que les terroristes peuvent y arriver aussi et qu'ils n'ont pas besoin des associations. Soyons de bonne foi et débattons sereinement.

Il y a toute cette opacité et, en même temps, on dit toujours que c'est compliqué. J'aimerais que l'on dise si l'on veut un débat équitable. Visiblement, cela a été répété à plusieurs reprises dans la soirée, même les industriels veulent un débat équitable et transparent.

Il faut, à ce moment, faire un choix. Soit on donne les moyens aux citoyens d'être informés, soit on considère qu'ils ne sont pas adultes et on assume alors jusqu'au bout en leur disant qu'il n'y aura pas de débat public parce que de toute façon, les citoyens ne peuvent pas débattre parce qu'ils ne sont pas adultes. Merci.

**M. le PRESIDENT.** - Merci. Nous pourrions peut-être répondre brièvement à M. OUDIN.

**Question 20 - M. OUDIN : Quel crédit peut-on apporter à l'expertise publique propos après le « nuage » de Tchernobyl et l'amiante ?**

**M. le PRESIDENT.** - M. OUDIN n'est plus présent. L'auteur de la question suivante n'a pas précisé son nom, je vais demander à Annie SUGIER de la lire.

**Annie SUGIER.**- Je vais peut-être demander si l'auteur de la question commençant par « question des habitants du Nord Cotentin aux protagonistes du débat sur le nucléaire » est présent et s'il veut la poser.

**Question 28 – Mme X : Rapports entre le nucléaire civil/militaire avec le secret défense ?**

**Mme X.** - Ce n'est pas vraiment une question. Nous avons écrit un texte que je peux lire.

*« Nous, habitants du Nord Cotentin, sommes dans l'attente d'un échange honnête d'informations entre pro et antinucléaires. Nous nous posons des questions lorsque nous allons simplement à la pêche, ramasser des champignons ou lorsque nous mangeons les légumes du jardin. Sont-ils inoffensifs pour notre santé ? Quels sont les dangers de vivre près de trois installations nucléaires ?*

*Nous suivons donc avec beaucoup d'intérêt le débat. Nous nous doutons que le nucléaire est un sujet difficile à traiter dans notre société. Nous avons été témoins des passions déchaînées, nous savons qu'il y a danger même à prendre position.*

*Le débat prévu nous semble être l'occasion, enfin, d'un échange d'arguments dans un climat plus serein. Mais voilà que se pose le problème du secret défense et les espoirs mis dans le débat sont annulés.*

*Pourtant, nous aimerions comprendre. Les antinucléaires disent que le nucléaire civil et nucléaire militaire sont intimement liés et sont surpris de rencontrer dans le débat le secret défense. L'Etat dit, avec le débat, chercher la transparence mais cache des informations sur le secret défense.*

*Il semble que les efforts à faire de part et d'autre soient plus difficiles et plus sérieux que prévu. Vu d'ici, il nous semble crucial que les raisons des uns et des autres soient échangées et que ce débat existe, mais le voulez-vous vraiment ? »*

**M. le PRESIDENT.** - Merci. Je pense que les personnes présentes ce soir et les parlementaires souhaitent ce débat.

**Annie SUGIER.** - Au-delà de la réponse un peu rapide que tu viens de faire, je crois que ce que vous dites témoigne de la volonté de vouloir faire un débat et de ne pas se laisser arrêter par la question du secret défense, mais de savoir la surmonter.

S'il y a vraiment de la part de toutes les personnes qui participent aux groupes de travail la volonté de construire quelque chose pour aller plus loin, nous aurons me semble-t-il répondu à votre attente et nous n'aurons pas stoppé le débat avec un constat d'échec, c'est-à-dire se retrouver uniquement entre les pro et les anti sans construire quelque chose ensemble. Il me semble que c'est le fond de votre interrogation.

**Question 34 - M. BONDUELLE : La « concurrence » peut-elle expliquer qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres pour EPR ? (question Messieurs SALHA et LACOSTE).**

**M. BONDUELLE.** - Ma remarque concernait le secret industriel. Deux intervenants d'EDF et de la Sûreté sont intervenus en parlant de la légitimité du secret industriel.

J'ai été étonné car les exemples que l'on nous a donnés sont des exemples où la France n'applique pas la concurrence. Comment peut-on dire que l'on met un secret industriel au nom du fait que cela risque d'aider les concurrents et que l'on nous donne comme exemples des sujets sur lesquels la France n'est pas franchement un pays de concurrence ?

Le secret industriel, dont nous avons peut-être moins parlé que le secret défense, empoisonne fortement l'idée que l'on puisse avoir des coûts de référence et qu'ils puissent être incontestables. M. DESSUS a parlé du rapport CHARPIN en comparaison avec les coûts de référence du ministère de l'Industrie.

Il y a également le fait qu'en 1997, nous avons eu un coût de référence plus ouvert avec beaucoup plus de débats, visiblement plus ou moins contradictoires, au moins entre les personnes qui étaient dans la salle, et un exercice plus récent qui était beaucoup plus monolithique. On est quelque part dans les mêmes règles et, pourtant, ce ne sont plus les mêmes taux de référence. J'ai l'impression que c'est de moins en moins crédible.

**Michel COLOMBIER.** - Merci de votre réflexion sur le rapport entre concurrence et secret.

**Question 35 - M. BARBEY: Si c'est l'exploitant qui décide de ce qui peut être communiqué, à quoi sert la Convention d'Aarhus ?**

**M. BARBEY.** - C'est une question de perception. Je crois que si l'on donnait aujourd'hui aux citoyens une série de mots à mettre en face du nucléaire, un arriverait en tête, celui de secret. Cela distingue, comme nous l'avons dit, le nucléaire par rapport aux autres systèmes industriels.

Ce secret a toujours été, dès le départ. Nous pourrions illustrer de multiples occasions. Je n'en prendrai qu'une qui m'a frappé. En 1995, lors du débat public sur le centre de stockage de la Manche, l'association à laquelle je participe, l'ACRO, a demandé à avoir le rapport de sûreté. La réponse de l'ANDRA a été que ce n'était pas possible car il contenait des éléments de secrets industriels.

Quelques années passent et récemment, il y a un changement de direction, des hommes « neufs » arrivent et nous remettent bien volontairement ce rapport de sûreté. Je dois dire que je vois mal comment des entreprises étrangères prendraient comme références

industrielles le centre de stockage de la Manche. Je crois que ceci, mais nous pourrions prendre d'autres exemples, a servi d'alibi pour empêcher un réel débat sur le fond.

J'ai, au début, participé au débat et je m'en retire car il n'y a pas d'enjeux. La réponse à ce débat, je la connais aujourd'hui.

En revanche, il naît ce soir, du fait que des associations comme la nôtre se soient retirées du débat, un autre débat qui est, lui, porteur d'enjeux. Ce débat nous intéresse, y compris parce qu'il peut dépasser le nucléaire.

J'avais, avant d'écouter le juriste, écrit cette question : Si c'est l'exploitant qui décide de ce qui doit être communiqué, à quoi sert la Convention d'Aarhus ?

Je rappelle que la Convention d'Aarhus, je la relisais encore avant de venir, est un progrès dans l'information, mais ce n'est pas que cela. La Convention d'Aarhus dans le droit communautaire dit qu'il s'agit d'impliquer le citoyen le plus en amont possible dans le processus de décision.

Vous avez en partie répondu à ma question, mais la personne d'EDF nous a dit que c'est l'exploitant, en tant que propriétaire, qui doit décider de ce qui peut être communiqué au public. Il a annoncé une nouvelle positive en nous disant qu'il y allait avoir un rapport de sûreté pour l'EPR. Il sera, si j'ai bien compris, expurgé.

Tout l'intérêt du débat de ce soir et des propositions de Benjamin DESSUS est de dire que l'on devrait pouvoir cadrer ce qui est peut-être expurgé et ne pas laisser l'exploitant faire le tri lui-même. C'est ce qui me semble beaucoup plus pertinent ce soir.

**Monique SENE.** - Il ne faut pas expurger.

**M. BONDUELLE.** - Je me comprends. Lorsque l'on a demandé la levée du secret des associations, et je ne crois pas être contredit ici par d'autres associations, nous ne sommes pas des irresponsables, nous n'avons jamais demandé à diffuser les rapports de sûreté dans les boîtes aux lettres des habitants, ils ne les liraient même pas. Je ne demande même pas à avoir ce rapport.

Ce qui fait la confiance, pour moi, est de savoir que des experts indépendants, militants, associatifs ou autres, auront accès à ce document. Je ne leur demande pas de me révéler les secrets mais de porter un jugement sur ce que dit l'exploitant et de voir s'il y a une vision différente. Là est la confiance que j'aurai. Je ne demande pas à être dans les petits secrets que je ne dois pas connaître.

**Monique SENE.** - C'est pour cela que je dis qu'il ne faut pas expurger. Le document doit être regardé sous confidentialité mais dans son intégralité.

**Question 41 - M. AUTRET : Il faut des années pour établir un rapport de confiance mais il suffit de quelques instants pour le perdre. Comment revenir ?**

**M. AUTRET.** - Nous avons mis de très longues années à bâtir la confiance, elle met des années à s'établir et il faut un rien pour la perdre.



Peut-elle se reconstruire et à quelles conditions ? C'est peut-être cette question qui sera posée dans le cadre d'un groupe de travail.

Toutes les réponses que l'on a entendues ce soir portaient sur la cohérence du dispositif en place. Tout le monde sait faire quelque chose, fait quelque chose, est très actif pour réaliser ces choses, que ce soit la DGESN, le Haut fonctionnaire de Défense, l'exploitant. Nous sommes toujours sur la cohérence.

Les questions qui se posent – et elles l'ont été fort bien par les personnes du Nord Cotentin - sont celles qui portent sur le sens. Lorsque l'on travaille dans d'autres situations et nous sommes en train ici de spéculer sur des risques, et lorsque le danger est là, les questions que se posent les personnes aujourd'hui sont des questions portant sur le sens. Le sens de la vie fait également partie des choses qui ont été abordés dans le cadre de la discussion de ce soir.

**Monique SENE.** - Avec les associations qui se sont retirées à cause de la non définition du secret défense, et surtout de l'opposition qui leur a été faite et qui a permis de censurer cinq lignes dans un rapport, nous avons aussi, en tant qu'experts, considéré que nous devions nous retirer. Cependant, tout en considérant que nous devions nous retirer, nous avons considéré qu'il était tout de même possible d'essayer de bâtir le pourquoi de ce secret défense et comment nous devions le délimiter. C'est ce qu'expliquait Benjamin DESSUS et je crois que ce n'est pas vraiment ressorti de toute la discussion qui vient d'avoir lieu.

Peut-être que le groupe de travail arrivera à mieux délimiter les choses, mais tout de même, les personnes présentes ce soir restent trop sur leur position. Le secret défense, industriel ou commercial est facile, vous mettez un tampon et c'est tout. De toute manière, il nous a été dit que ce sont les personnes elles-mêmes qui décident s'il y a ou non secret.

Dans une conjoncture où l'on est en train de dire que l'on ouvre, que l'on va informer, on met tout d'un coup moins souvent le tampon. On le met moins souvent, mais ce n'est pas la manière dont les citoyens demandent à être informés et demandent à participer. Les citoyens attendent clairement que, lorsque l'on débat sur l'EPR, on débâte vraiment sur l'EPR et que l'on accepte de dire que oui, il y a encore des problèmes.

En regardant les dossiers fournis pour le débat, on s'aperçoit qu'une partie est quasiment de la propagande, c'est-à-dire que vous n'avez aucun exposé réel des problèmes de santé qui vont rester. Ils ne vont pas s'effacer sous prétexte que vous rejetez moins, ce n'est pas vrai. Vous aurez quand même rejeté quelque chose. Il faut donc faire l'effort d'explicitier quels sont les risques et les conséquences éventuelles. C'est la façon de faire un dossier.

On n'a pas besoin de faire des dossiers où tout est gommé et dans lesquels il n'y a plus rien. Cela n'ira pas, mais c'est un apprentissage que nous sommes tous en train de faire et, comme l'a dit M. DELALONDE, j'espère que les CLI pourront se dégager de tout cela avec l'aide de leur conseil scientifique et pourront participer réellement.

Il est pour moi essentiel de délimiter ce qui est secret et ce qui ne l'est pas et, dans tous les cas de figure, d'accepter tout de même qu'un certain nombre de personnes qui ne sont pas du sérail auront accès à cette documentation et pourront au moins dire ce qui a été fait. Ils

ne parleront pas de démesures, ils ne parleront de rien, mais un oeil extérieur aura cependant visité les documents.

Je ne sais pas si cela se fait vraiment à l'étranger. Je me méfie de l'étranger. On est toujours en train de nous dire que c'est tellement mieux en Suède, en Suisse, aux Etats-Unis ou ailleurs. Je suis passé dans ces pays, ce n'est pas mieux en France, c'est vrai, mais ce n'est pas tellement mieux chez eux.

**Michel COLOMBIER.** - Il reste deux propositions d'intervention. M. LAGRANDE et Mme THEBAULT. Vous avez posé plusieurs questions auxquelles il sera répondu à la fin du sujet. Nous allons prendre celles qui concernent les incidents de transport.

**Question 37 - M. LAGRANGE : Secret défense et non clarté des coûts (vedettes de Taïwan).**

**M. LAGRANGE.-** Je suis membre de l'ACRO mais j'interviendrai à titre personnel.

Je ne voudrais pas faire une remarque sur le ton de l'agressivité, il n'est question d'agresser personne. Je ne contesterai pas non plus l'utilité du secret défense. Je pense que nous sommes là pour essayer de se comprendre et pour qu'il y ait un vrai dialogue entre des décideurs et des citoyens.

Je voudrais faire une remarque que nous sommes plusieurs à ressentir. Le citoyen de base qui n'a pas toujours les moyens de comprendre les montages technologiques, les montages juridiques et les montages financiers, se base parfois sur d'autres aspects pour juger de ce qu'on lui dit et de l'intérêt d'une décision importante.

Dans le domaine dont je veux parler, il s'agit de voir quelle fiabilité on peut accorder à la technostructure et à ses décisions. Comme d'autres citoyens, je m'interroge pour savoir pourquoi il y a eu un certain nombre de scandales ces dernières années sur le sang contaminé, sur la vache folle, sur l'amiante, sur les marchés publics. Je me demande ce qui fait que ces dérapages se produisent.

J'en parle car je me demande si le secret défense ne va pas aggraver ces dérives. Je pense à l'affaire des vedettes de Taiwan notamment.

Je n'ai pas compris grand-chose, j'ai simplement lu le livre d'Eva JOLY. Pour aller vite, il s'est passé qu'en termes de stratégie commerciale, comme on le disait tout à l'heure, pour pouvoir se placer de manière concurrentielle sur le marché et vendre les vedettes, on a mis sur la table un certain nombre de dessous de table, ce que l'on appelle des commissions, pour que les acheteurs soient favorablement influencés et achètent de préférence le produit français à des produits étrangers.

Quand il y a commission, il y a rétro commission, c'est-à-dire que celui qui donne la commission dit : je vous ai fait un beau cadeau, vous pouvez m'en redonner un peu, cela sera ma rétro commission.

D'après ce que j'ai lu dans la presse, il semble que les commissions et rétro commissions aient été prouvées. Les banques suisses, acculées, ont lâché le morceau pour ne pas paraître blanchir de l'argent sale.

Dans cette affaire, comme les contrats prévoyaient que, dans le cas où qu'il y aurait des commissions, la France payerait d'énormes pénalités, vous tous, les citoyens comme moi, allez payer d'énormes pénalités parce qu'il y a eu des commissions sur ce marché.

En tant que citoyen, j'aimerais bien connaître qui a bénéficié en France des rétro commissions. Il semblerait que cela ait été couvert par le secret défense.

Je ne sais pas si c'est découvert aujourd'hui, j'aimerais bien qu'on me le dise. Je n'ai, personnellement, encore rien vu qui le prouve, je n'ai pas vu de mises en examen de quelque Français que ce soit.

Je signale cet aspect car il me semble que l'affaire des vedettes de Taiwan soit une affaire à cheval entre le civil et le militaire et que cela ressemble comme deux gouttes d'eau au nucléaire.

Je me dis que, peut-être, dans le nucléaire, et je le souhaite, il ne peut pas y avoir d'affaires comme celle-là. Peut-être que l'on a une honnêteté et une probité dans le nucléaire qui n'existent pas dans les autres secteurs français, mais je voudrais être certain que le secret défense ne puisse pas dans certains cas cacher des affaires de ce genre.

**Michel COLOMBIER.** - Merci. Je vais prendre très rapidement la dernière question sur les liens entre le secret et les risques d'accident.

**Question 38 - Mme THEBAULT : En cas d'accident ou d'incident de transport nucléaire, le secret n'est-il pas un risque ?**

**Michel COLOMBIER.** - Mme THEBAULT n'est plus là. Je vous donne, Mme GASSIN, la parole une minute mais je voudrais que l'on puisse reprendre le débat et la discussion.

**Mme GASSIN.** - Je veux bien réserver mon intervention pour la fin. S'il y a encore un débat, je laisse ma place.

**Michel COLOMBIER.** – Nous pourrons reprendre cette discussion après.

**Question 39 - M. FENDRE : Comptabilité entre ouverture du capital d'EDF et les aspects sécurité ?**

**M. FENDRE.** - J'ai une grosse interrogation concernant le futur d'EDF et la privatisation. On va un peu changer de contexte pour l'opérateur.

C'est directement une question pour M. SAHLA. Avez-vous des craintes au niveau européen que les autorités de la concurrence considèrent que les relations étroites et historiques entre EDF et l'Etat soient un frein sur une validation du marché ?

Comment allez-vous expliquer de manière pratique et comment allez-vous transformer en interne les différents segments ou divisions d'EDF pour faire en sorte que vous puissiez faire coïncider les attentes du marché – vos actionnaires vont, je pense, avoir des demandes précises et directes - avec vos capacités de production et la gestion de vos outils de production ?

Pouvez-vous nous expliquer également dans ce cadre-là comment vous allez prendre en compte la gestion des déchets ? Je vous remercie.

**Michel COLOMBIER.** - C'est une question qui fait partie du débat EPR. Nous allons la traiter mais je voudrais en priorité que l'on prenne les questions qui portent directement sur le secret.

**Michel PRIEUR.** - Sur l'aspect commercial, je ne répondrai pas, sinon qu'il est aussi élastique que le secret défense. Par conséquent, il y a une façon de le voir et de l'interpréter qui dépend un peu des circonstances et de la conjoncture. En réalité, il est soumis au même régime par rapport au droit communautaire et international. Il n'y a pas vraiment de grandes différences.

Ensuite, c'est vraiment au cas par cas que les motivations viennent déterminer ce qui doit l'emporter, du secret ou de l'information, mais ce cas par cas peut être évidemment mieux encadré et mieux déterminé. Nous avons parlé de délimiter un peu le secret défense. Il s'agit d'un exercice difficile, mais pas impossible, auquel il faut probablement s'atteler.

Nous avons beaucoup évoqué le terrorisme pour justifier le secret défense. J'ai un peu peur que le terrorisme soit utilisé comme une justification du secret défense. On a l'impression que c'est venu à point nommé parce qu'avant, on n'avait pas pensé au secret défense. C'est quand même étonnant. Maintenant, on le met sur la table mais le problème est que cela ne concerne pas que le nucléaire. Je ne vois pas pourquoi on ne va pas imposer le secret défense aux usines SEVESO qui comportent des produits extrêmement dangereux et qui font également des transports de produits chimiques. Le terrorisme peut s'attaquer aussi bien aux usines SEVESO qu'aux usines nucléaires. Ma crainte est donc qu'à cause du terrorisme, tout soit couvert par le secret défense.

**Didier LALLEMAND.** - Je voudrais rappeler deux dates importantes : 1959, ce n'est donc pas hier, il y a 46 ans qu'a été défini le contenu de ce qu'est la défense nationale - défense militaire, défense civile et défense économique. La défense économique concerne la défense et la protection d'infrastructures vitales, électroniques, chimiques, pétrolières et maintenant informatiques.

Je voudrais rappeler que ces notions de défense d'infrastructures et le fait que le secret défense soit applicable jusqu'à la défense économique - et ceci depuis 1959 – ne sont donc pas arrivés récemment. Le secret défense n'est pas exclusivement le secret de défense des activités militaires du pays mais concerne également la protection contre la malveillance et le terrorisme.

Deuxième date, vous disiez que le terrorisme arrivait à brûle-pourpoint. Non, il n'arrive pas à brûle-pourpoint pour nous aider sur ces questions. La loi qui régit la sécurité nucléaire, c'est-à-dire les obligations faites par l'Etat aux opérateurs du nucléaire, date de

1980. C'est cette loi qui oblige les opérateurs - nous en discutons largement assez souvent et ce n'est pas toujours simple - à des dépenses pour mettre en place des moyens et des mesures de protection et de sécurité de leurs installations et de leurs matières nucléaires.

Cela date de 25 ans. Ce n'est donc pas la notion récente de terrorisme mondial qui a changé les choses. Non, le secret de défense couvre - et je le répète - exclusivement les informations qui, si elles étaient divulguées, pourraient aider à des actes de terrorisme ou de malveillance, et rien d'autre. Le secret de défense est par conséquent très limité. Il l'est maintenant par écrit, alors qu'il l'était dans les us et coutumes précédemment. N'oublions pas cela.

Vous êtes capables de savoir quelles sont les informations qui peuvent aider les terroristes. J'ai entendu trop souvent que les citoyens étaient des enfants, etc. Le citoyen est parfaitement capable de comprendre. Il est une personne adulte et quand on lui explique que seules les informations pouvant aider des terroristes sont couvertes par le secret défense en matière de nucléaire civil, il comprend très bien ce que cela signifie.

Je suis personnellement très heureux du débat qui s'est engagé aujourd'hui, de manière beaucoup plus large que précédemment, parce que je pense qu'il nous a apporté, aux uns et aux autres, quelques repères.

Enfin et je rebondirais sur ce qu'a dit Mme SENE, ne nous flagellons pas en permanence, nous, Français. La France n'est pas parfaite. Nous sommes justement ici pour essayer de nous améliorer. Cependant, n'imaginons pas trouver des saluts et des solutions à l'extérieur. Je ne veux pas trahir de secret parce que nous avons des relations internationales lourdes sur ces questions, mais vous savez très bien que je ne réfléchis pas tout seul aux menaces terroristes et aux moyens qu'il faut mettre en oeuvre pour parer à ces menaces dans les sites nucléaires, chimiques, etc. Je peux vous dire qu'à l'étranger, ce n'est pas plus simple que chez nous et que la notion de secret défense, d'une façon ou d'une autre, existe parce que le terrorisme est là ou risque de l'être. Il faut de temps en temps essayer de se comparer et de voir ce qui se passe ailleurs, mais n'imaginons pas trouver la solution miracle à l'extérieur, nous la trouverons sur nos propres forces et entre nous.

**Michèle RIVASI.** - Je voulais répondre à une intervention de la personne du Cotentin. Il faut savoir d'où nous partons. Regardez en 1986 avec l'accident de Tchernobyl : aucune information, « la France a été épargnée par le nuage de Tchernobyl ». C'était raison d'Etat. Il y avait un organisme, la CPRI, mais il y avait également des politiques qui ne voulaient pas donner l'information aux Français.

Quelques années plus tard, il s'est créé des laboratoires indépendants, comme l'ACRO. Il y a eu ce souci d'avoir une information plurielle. Les premières expertises ont eu lieu. Tout à l'heure, j'entendais la personne d'EDF parler de la contre-expertise de Fessenheim. J'étais un peu à l'origine de cette contre-expertise. Cela été une bagarre pour obtenir qu'EDF accepte que des contre experts viennent regarder les informations, via EDF mais également via l'IPSN de l'époque et les autorités. Cela a toujours été un combat, parce que dans l'histoire du nucléaire, comme l'indiquait M. PRIEUR, l'information du public était une exception. C'est une bagarre de tous les jours pour avoir accès à l'information.

Tout à l'heure, nous avons eu un débat sur les CLI, mais il ne faut pas se leurrer. J'ai été experte dans dix CLI. Les associations ont combattu pour qu'il y ait des expertises indépendantes. Là-dessus, l'Etat n'a pas toujours joué son rôle quand on lui demandait du financement pour obtenir des expertises. Je me souviens à Pierrelatte, quand l'IPSN avait fait une expertise sur l'environnement, c'était à pleurer tellement c'était pauvre d'un point de vue scientifique, tellement il y avait des critiques à faire.

Quand nous avons demandé une expertise indépendante, il a fallu convaincre les conseillers généraux, ce qui n'était pas une mince affaire, et il a fallu convaincre l'Etat pour qu'il finance. Le gros problème des CLI est donc de savoir qui finance les contre-expertises.

Ensuite, on nous parle de secret défense, de secret commercial. C'est là qu'est l'intérêt de la Commission nationale de Débat public, avec les limites, parce que ce n'est qu'un pouvoir consultatif et pas un pouvoir décisionnel. Pourquoi tous les experts ont-ils râlé par rapport à cette Commission nationale de Débat public ? C'est parce que le Parlement a décidé que l'EPR serait construit et que l'on fait cette Commission nationale du Débat public.

Vous voyez bien que nous ne sommes pas encore en démocratie. Nous ne sommes pas encore dans un lieu où les grands projets sont discutés avec les habitants et où les contre experts ont les moyens de s'exprimer. Je dirai une dernière chose : si demain il y a un accident, d'après l'arrêté indiqué par un des intervenants, c'est la défense qui sera maître d'oeuvre de la communication. C'est un véritable retour en arrière.

Je constate que, depuis 20 ans, on ne peut pas dire qu'il y ait une forte avancée. C'est peut-être l'occasion, au niveau de cette Commission nationale et grâce à l'intervention de certains présidents qui veulent essayer d'utiliser la CNDP, de faire avancer l'accès à l'information et de faire avancer la délimitation des périmètres. S'il y a une chose positive dans cette Commission nationale de Débat public, c'est cette proposition que, sur ce secret commercial, industriel ou défense, il y ait une structure, un outil pour que le public ou une association demain puisse interpeller cet outil représentatif et puisse avoir le pouvoir de dire « non, vous avez outrepassé votre droit, vous êtes dans l'exception et nous vous demandons que ce document soit public ».

J'ai été moi-même députée et confrontée au problème du secret militaire au niveau du syndrome de la guerre du Golfe. Nous avons obtenu la déclassification des documents. Quand je regardais les documents, je ne comprenais pas pourquoi ils avaient été classés confidentiels.

C'est donc un débat de tous les jours et, si nous voulons gagner la démocratie, il faut que nous soyons tous ensemble pour obtenir la transparence de l'information.

*(Applaudissements)*

**André-Claude LACOSTE.** - J'ai beaucoup d'admiration pour la circulaire que Pierre MAUROY, alors Premier ministre, a signé le 15 décembre 1981. Cette circulaire est allée au bout de la démocratie. Elle disait : on crée les CLI, on leur donne des missions larges mais par une circulaire, elles ont donc toute latitude. On dit en plus que le financement est simple : les conseils généraux qui reçoivent une taxe professionnelle non négligeable financent les CLI.

Nous avons donc un système extraordinairement démocratique dans son essence. Je regrette que 25 ans après, l'idée pour améliorer les CLI soit simplement de leur donner un statut par la loi et de leur donner un financement. Dans une vraie démocratie, il me semble que les conseils généraux devraient assurer le financement des CLI. C'est la démocratie.

**Jean-Claude DELALONDE.** - Je suis Conseiller général. M. LACOSTE est allé un peu loin. La circulaire Mauroy ne dit pas cela mais dit que c'est un arrêté du président du Conseil général du lieu de l'implantation de la centrale nucléaire, qui arrête la composition de la CLI. Elle dit également que le financement doit être assuré à partir des ressources et des retombées économiques dont bénéficient les collectivités, et non pas le conseil général.

*(Rires)*

Monsieur LACOSTE, si vous avez une lacune dans votre information, la taxe professionnelle ressort - ou ressortait puisque avec les nouveaux textes sur la décentralisation et la taxe professionnelle unique, je vais m'arrêter avant la TPU puisque tout le territoire ne l'est pas encore - de la manière suivante : c'était 80 % de la taxe professionnelle à la municipalité du lieu d'implantation, 10 % au Conseil général, 1 % ou 2 % aux institutions consulaires - la Chambre de Commerce - et le reste pour l'intercommunalité. Aujourd'hui, effectivement, nous sommes dans un rapport avec les TPU de 85 % au niveau de l'intercommunalité et de 10 % au niveau des conseils généraux.

Si vous voulez faire supporter le financement des CLI à ceux qui en bénéficient le moins, vous aurez un refus. Cependant, je pense que le fait de demander à ce que l'on légifère sur l'octroi des moyens à chaque CLI au niveau de l'Etat est justement pour ne pas tomber dans les travers des collectivités locales qui sont toutes indépendantes, et donc d'essayer d'être le plus juste possible dans une répartition pour que nous puissions travailler de la même façon que l'on soit à Marcoule, à Gravelines ou ailleurs.

Notre proposition dans le Livre Blanc de l'ANCLI est d'obtenir du législateur qu'il y ait une taxe nationale et que celle-ci soit ensuite imposée aux collectivités locales, peu importe, mais qu'elle vienne d'une décision d'Etat et non uniquement du bon vouloir de la collectivité.

**André-Claude LACOSTE.** - Un dernier mot peut-être : Dans la situation présente, je suis tout à fait favorable au projet de loi tel qu'il existe. Au fond de moi-même, en tant que citoyen, je regrette que les collectivités locales ne jouent pas d'avantage leur rôle.

**Bernard SALHA.** - Je voulais revenir sur les propos de la personne au fond de la salle qui évoquait le manque d'information dans le Cotentin. Nous notons bien cela. Croyez bien que de notre côté, nous avons deux soucis en matière d'information.

Le premier souci est d'avoir une information aussi précise et très concrète, et avec les dossiers vraiment d'étude et de réalisation. Je pense que c'est un peu l'objet de la séance d'aujourd'hui. Cependant, en même temps, nous devons avoir également des informations grand public accessibles à tout à chacun. Le message que nous entendons est peut-être que l'information que nous faisons dans ce volet sur le site de Flamanville mérite encore quelques améliorations, nous en prenons acte.

Concernant le volet appel d'offres et confidentialité comme cela a été évoqué plus haut, les deux tiers du projet EPR font l'objet d'appel d'offres. Nous avons ouvert un large champ de compétition et il est bien clair que sur ce large champ, qui va de la partie nucléaire jusqu'à la partie conventionnelle, nous sommes tout à fait soucieux de protéger les informations commerciales des fournisseurs ; des niveaux de prix, par exemple, ne sont pas des informations communicables, disons le clairement.

Sur le secret industriel, je voulais insister sur le fait que le champ peut être effectivement plus large. C'est effectivement celui qui élabore le document qui décide s'il va communiquer ou non cette information. Il peut donc être ressenti que cette qualification est teintée d'un certain arbitraire. Pour autant, le secret industriel se prête à des ouvertures autres, plus larges, telles que les exemples que nous avons cité plus haut et telles que nous avons commencé à le faire dans le cadre du débat EPR sur trois sujets extrêmement pointus techniquement, et sur lesquels nous avons ouvert une partie de nos dossiers.

**Question 42 – M. BLANCHON : Les questions de sécurité sont légitimes mais jouer sur les peurs fait-il avancer le débat ?**

**Intervenant.** – Sur la question des marchés, vous n'avez pas répondu.

**Bernard SALHA.** - La sûreté nucléaire, la protection de l'environnement et la radio protection sont la priorité d'EDF, aujourd'hui comme elles l'ont été dans le passé et comme elles le seront demain. Que l'entreprise soit devenue une société anonyme et que le capital soit ouvert, pour nous, cela ne change rien à la question. Cela reste une priorité numéro un.

Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons d'abord une responsabilité morale vis-à-vis de l'ensemble de nos concitoyens et vis-à-vis de nos actionnaires. Il faut considérer que ces réacteurs nucléaires constituent un patrimoine et il est bien clair que la confiance aussi de nos actionnaires repose également sur le fait que nous puissions exploiter ces centrales dans la durée avec une confiance du public. Je crois que c'est extrêmement important que les deux intérêts se rejoignent.

Enfin, sans vouloir faire de références internationales, si vous regardez les exploitants nucléaires internationaux quels qu'ils soient dans le monde, vous vous apercevez que chez nos amis Finlandais, par exemple, la société TVO est cotée à la Bourse de New York. Pour autant, les performances de la société TVO en matière de sûreté sont particulièrement remarquables. Je crois donc qu'ouverture du capital, transformation du statut de la société et sûreté ne sont pas contradictoires. Pour nous, la sûreté est un enjeu primordial, aujourd'hui comme cela l'était déjà hier.

**M. le PRESIDENT.** - Je crois qu'il y a beaucoup d'autres questions. Nous sommes à la troisième réunion sur l'EPR et beaucoup d'autres questions seront traitées dans les réunions suivantes. Je vous demande donc de garder les questions pour une autre fois. Je vous ai aussi suggéré la création d'ateliers ou d'éléments qui seront traités pendant un temps assez long, une heure à une heure et demie, dans des réunions générales. Je vais passer la parole à M. DESSUS et je reprendrai une ou deux questions avant de fermer la séance.



**Benjamin DESSUS.** - Après deux ou trois interventions, de M. MARIE et des autres, j'aurais tendance à dire qu'il semble bien se dégager un consensus sur le fait qu'il semble falloir travailler sur le dedans et le dehors, et en particulier sur le périmètre.

J'insiste – et je suis content que M. MARIE l'ait signalé - sur l'importance de regarder de près le fait que des projets ne sont pas la même chose que des choses existantes. Tout le discours de M. LALLEMAND me laisse à penser que l'on doit pouvoir trouver des solutions, parce qu'il pense surtout aux choses pratiques qui sont la défense vis-à-vis de choses existantes. Sur ces choses qui ne sont pas encore faites, nous n'avons pas besoin de parler de moyens de défense. Par exemple, l'EPR de Flamanville sera-t-il vraiment à Flamanville ? On ne le sait pas encore. On n'a donc pas besoin de décider du trajet des déchets.

Par conséquent, il me semble qu'il y a une ouverture possible entre ce qui est projet et ce qui est objet existant, qui doit probablement faire l'objet d'un traitement différent du point de vue secret défense.

Au-delà, je pense que nous n'avons pas assez progressé sur le dedans. Autrement dit, je reste convaincu qu'il faut pouvoir dire quelque chose sur le dedans et pas seulement sur le dehors du secret, que ce soit le secret industriel ou le secret défense. Nous avons entendu la proposition de Monique SENE d'autoriser une expertise dans une sorte de témoignage. Nous avons également entendu toutes les propositions de Greenpeace qui me semblent très intéressantes sur les modes de fonctionnement du secret : qui met le tampon et comment organise-t-on ce tampon ? C'est une des manières de parler du dedans, sans entrer vraiment dedans. Cela me paraît être des propositions tout à fait intéressantes, qui complètent celles que j'avais rapidement esquissées en début de séance et qui me semblent être maintenant ce dont il faudrait discuter du point de vue pratique.

**Patrick FAUCHON.** – Je suis le maire de Flamanville. Je ne souhaitais pas poser de question mais juste apporter une précision par rapport à des propos que j'ai entendus plus haut concernant des éléments de financement des travaux, des expertises, etc., dans les commissions. Les clefs de répartition, d'une région à une autre, d'un département à un autre et d'une collectivité à un autre, sont notablement différentes. A vous écouter, Monsieur DELALONDE, je pense que cela pourrait créer un manque d'information dans le cadre d'un débat.

Il y aura d'autres occasions de parler des niveaux des taxes professionnelles. Par rapport au Livre Blanc, je partage tout à fait l'élément de financement de l'ensemble des commissions et de leurs travaux. En revanche, je ne pense pas que l'on puisse apporter des informations comme celles que j'ai entendues plus haut, par rapport au niveau d'intervention d'un Conseil général. C'est probablement très différent d'un endroit à un autre. Ce problème doit être posé et doit être abordé sérieusement de manière à faire en sorte que l'ensemble des lieux d'échanges et des lieux de travail qui ont été mis en place, puissent fonctionner, avec des examens qui se fassent sur le fond et pas sur des réponses qui pourraient laisser penser que certains s'en occupent et pas d'autres. Ce n'est pas le cas, du moins pas dans le département de la Manche.

**Intervenant.** – M. PRIEUR m'a remis en selle tout à l'heure, puisque mon intervention venait un peu à contretemps. C'était à propos du terrorisme. Je crois que le

terrorisme est aussi venu à point nommé pour la stratégie de communication d'un certain nombre d'organisations. Il ne faut pas non plus se voiler la face. Que les problèmes de sécurité soient soulevés, c'est tout à fait légitime, mais il ne faut pas confondre information et stratégie de communication.

A l'époque, nous avons entendu à La Hague des choses absolument innommables. Etant salarié de La Hague et de plus brun, mat, avec une barbe, en entendant parler d'agents dormants, je me sentais coupable à plusieurs titres.

Ceci étant dit, les questions soulevées par MM. DELALONDE et BARBEY sont fondamentales. On rencontre d'ailleurs les mêmes problèmes au niveau syndical vis-à-vis des informations économiques. Or, dans les comités centraux d'entreprise, nous avons des commissions économiques sous le seau de la confidentialité. Il me paraît quand même anormal qu'on ne joigne pas au débat préalable des experts indépendants qui puissent avoir tous les éléments, y compris s'ils doivent signer une clause de confidentialité, mais ces experts doivent avoir tous les éléments nécessaires pour se faire une opinion. Il s'agit évidemment d'éléments non expurgés puisqu'il y a des scientifiques parmi ces experts.

Je reviens également sur la vulgarisation de l'information vis-à-vis du public parce qu'effectivement, cela a été dit, tout le monde ne lira pas un rapport ou un article scientifique. La vulgarisation et l'information se font donc à deux niveaux : au niveau des scientifiques qui devraient être appelés à travailler au sein de groupes de travail et au niveau du public.

Concernant le problème du secret commercial, on rejoint ici également le problème de la privatisation d'EDF et des compagnies électriques, parce que l'on assiste finalement à une démission du politique face au commercial. Qui va ensuite maîtriser le secret commercial face à des compagnies privées qui feront un peu ce qu'elles voudront ? C'est le problème de « saucissonner » un peu ce genre de débats, qui couvrent un champ assez large.

Sur le problème de la sûreté et je répondrai à EDF, intrinsèquement et technologiquement, les réacteurs sont effectivement sûrs. Le problème est que l'acceptabilité du nucléaire viendra aussi des conditions sociales de sa mise en œuvre. Cela signifie qu'il n'y a pas seulement un problème technologique, mais qu'il y a également un problème des conditions sociales dans lesquelles interviennent les travailleurs dans les centrales nucléaires et sur les sites nucléaires.

C'est pour cela que je rejoins tout à fait l'interrogation sur la privatisation de l'EDF. C'est une véritable question. On ne peut pas à la fois avoir une vision de rentabilité à court terme et dire que l'on va pouvoir « raser gratis » demain. Les salariés et nos camarades des centrales EDF rencontrent tous les jours ces problèmes. Il ne faut donc pas les occulter. De plus, le volet social dans ce débat, que ce soit sur le secret défense, sur l'EPR ou sur les déchets nucléaires, est laissé un peu de côté.

Enfin, je terminerai par la réflexion de Mme RIVASI. Vous déploriez, si j'ai bien compris, que la décision de construction de l'EPR ait été prise par le Parlement et que cela n'ait pas été finalement démocratique. Ce qui signifie qu'implicitement, vous posez la question : est-ce que notre système de représentation par les députés est vraiment démocratique ? Je pense que cette question dépasse largement le cadre de ce débat.

**M. le PRESIDENT.** – Nous pourrions répondre à ces questions à la prochaine séance, je pense en particulier à celle sur les impacts socio-économiques. Avant de conclure, je passe la parole à Mme GASSIN.

**Mme GASSIN.** - Je ne vais pas conclure à votre place, Monsieur le Président. Je crois que ce soir, nous avons avancé à la fois trop et trop peu. Je vais d'abord commencer par ce sur quoi nous avons avancé. Nous avons eu une reconnaissance claire, nette et précise du fait que c'est effectivement dangereux et qu'il y a des risques très importants, etc. C'est déjà bien, parce qu'il n'y a pas si longtemps, on nous parlait de chocolat sur les routes de France à la place du plutonium.

Ensuite, si nous sommes ici ce soir, c'est qu'il a été reconnu par la CNDP et par beaucoup de gens, y compris le gouvernement français, que l'on avait une opposition de droit, l'opposition du droit du débat public et l'opposition du droit du secret défense.

Ce que j'ai compris ce soir, même si je m'en doutais bien, c'est que la base du droit du secret défense paraît, somme toute, très fragile. On nous a parlé de textes européens, de textes internationaux. Si la base du débat public sort renforcés de cette soirée, du moins dans la compréhension que nous en avons, celle du secret défense m'apparaît bien ébranlée. Je pense que cela vaudrait le coup que le groupe de travail la garde de très près.

Ensuite, il y a ce sur quoi nous n'avons pas beaucoup avancé. On n'a pas eu de réponse aux questions : « est-ce que l'uranium de retraitement est secret défense ou pas ? » « Que se passe-t-il s'il y a un attentat ? » Du moins pas de la part des autorités. Il nous a été répondu que l'on fait de la prévention et des exercices de simulation. Ce n'était pas la question. La question était « que se passe-t-il ? » Quand on a assisté à des exercices de simulations, on en connaît parfaitement les limites. Quant à une autre question « l'hôpital Pasteur à Cherbourg est-il préparé ? », on nous a répondu que l'on avait des compétences. Certes, trois lits à l'hôpital Pasteur de Cherbourg sont préparés. On voit donc bien que sur cela, on n'a pas beaucoup avancé ce soir.

On se retrouve donc dans une situation de double peine : « c'est très dangereux, on vous l'accorde, c'est d'ailleurs bien pour cela qu'on n'en parle pas ». Ce serait quand même « un peu fort de café » d'en rester là ! C'est pour cela que je dis « oui, il y a urgence d'avoir un groupe de travail et il y a urgence de regarder de près la base légale de ce secret défense. »

Pour éviter cette double peine, réglons cela avant. Je réitère donc ce que j'ai dit plus haut : je ne pense pas que ni l'EPR, ni la loi sur la gestion des déchets - vu les échelles de temps dont on parle - puissent pâtir vraiment très lourdement d'un délai de deux mois afin que, pendant deux mois, un groupe d'experts travaille, avance, pour regarder ne serait-ce que cette base légale du droit comparé, faire les expertises complémentaires. Ensuite, les débats auront lieu, peut-être, avec beaucoup plus d'éclairages.

**M. le PRESIDENT.** – Merci. Je trouve que la soirée a été particulièrement intéressante. Je serai très bref dans ma conclusion, puisque Benjamin DESSUS a repris les points principaux, comme beaucoup d'autres personnes.

Nous allons donc constituer avant la fin de cette semaine ce groupe de travail, aussi divers que possible. Il traitera bien entendu de la base légale de ce secret défense, pour

ensuite bien voir la délimitation du périmètre de ce qui est dedans et dehors du secret défense, industriel et commercial.

Ensuite, nous verrons comment le groupe de travail pourrait apporter des témoignages pour redonner confiance, comme ceci a été évoqué.

Enfin, je dois dire qu'à la demande de la Commission particulière, la Commission nationale a pris en compte cette intuition d'une expertise intéressante sur la façon dont les choses se passent dans cinq ou six démocraties occidentales. Nous allons la faire même si, comme Mme SENE ou M. LACOSTE ont dit qu'il ne fallait pas se flageller et que la comparaison internationale ne donnerait pas forcément de résultats, ce sera un élément de comparaison qui pourra donner lieu à des réflexions.

Nous allons dans notre spécificité française, essayer de progresser pour y voir plus clair. Voilà les conclusions que nous en retenons.

J'ai bien entendu, comme Mme GASSIN l'a évoqué, que le problème de la prolongation de deux mois de ce débat pour nous permettre d'avancer très sérieusement était posé et nous en avons les clefs.

Merci à tous et au revoir.

*(La séance est levée à 23 heures 05.)*